This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600087917

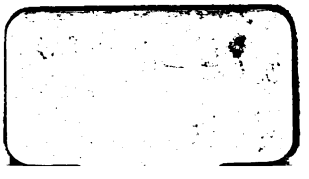

CANTINELLA PROVENÇALE

DU XI[e] SIÈCLE

EN L'HONNEUR DE LA MADELEINE.

TIRÉ A 400 EXEMPLAIRES.

Marseille. — Vᵉ MARIUS OLIVE, imprimeur, rue Paradis, 68.

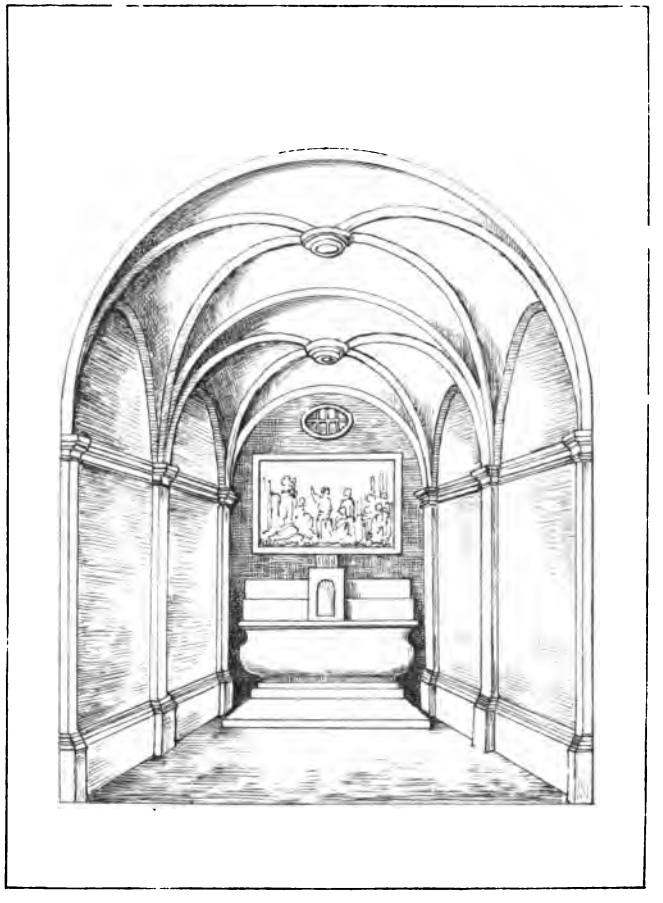

CANTINELLA PROVENÇALE

DU XI^e^ SIÈCLE

EN L'HONNEUR DE LA MADELEINE

Chantée annuellement à Marseille le jour de Pâques

JUSQUES EN M DCC XII.

INTRODUCTION, TRADUCTION, COMMENTAIRE
ET RECHERCHES HISTORIQUES

PAR

J.-T. BORY.

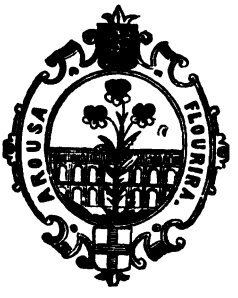

MARSEILLE,
LIBRAIRIE PROVENÇALE DE V. BOY.
BOULEVART DUGOMMIER, 25.
M DCCC LXI.

nor b 14

CANTINELLA PROVENÇALE

DU XI^e^ SIÈCLE,

EN L'HONNEUR DE LA MADELEINE.

INTRODUCTION.

De toutes les poésies romano-provençales que le moyen-âge nous a léguées, les chansons religieuses sont les plus rares sans contredit. Les productions de ce genre, à l'époque où fleurirent les troubadours, étaient loin d'être encouragées. La société mondaine des châteaux et des cours féodales se souciait fort peu de les entendre, et le clergé (1) s'était en quelque sorte placé dans la nécessité de leur refuser l'accès des églises, en imputant à crime aux hérétiques vaudois l'emploi de l'idiome vulgaire dans les cérémonies de la religion.

Cependant, comme toute règle a ses exceptions et que d'ailleurs, bien avant les prédications de Pierre de Valdo, la plupart des églises de France chantaient, en couplets romans, les actes de leurs saints les plus vénérés (2), — ces mêmes églises furent autorisées, par exception et jus-

(1) Frédéric Diez a émis une opinion par trop absolue, en disant que : « *l'Eglise ne pouvait en faire usage.* » (V. *La Poésie des Troubadours*, traduction de M. le baron de Roisin, p. 170.)

(2) V. l'abbé Lebeuf, *Traité historique et pratique sur le chant ecclésiastique*, pag. 115 et suiv.

qu'à une époque plus ou moins voisine de nous, à faire usage de quelques-uns de leurs anciens chants populaires.

C'est ainsi que, dans les cathédrales d'Agen et d'Aix, on a chanté jusque vers 1655, en langue provençale du XI^e^ siècle, le récit de la mort du premier martyr de la foi chrétienne. C'est ainsi encore que, jusques en 1712, le chapitre de *la Major* de Marseille a chanté, dans le même idiome, le récit de la conversion et de la pénitence de Madeleine la pécheresse.

Les couplets qui se chantaient à Aix et à Agen, le 26 décembre de chaque année, sous le titre de PLANCH DE SANT ESTEVE (*complainte de saint Etienne*), étaient identiquement les mêmes dans l'une et l'autre ville. Il en a été publié, depuis 1783, jusqu'à six éditions successives (1). Une seule de ces éditions, il est vrai (celle donnée par Raynouard), se trouve conforme de tous points aux règles de la grammaire romane; mais le texte des cinq autres, — bien que vicié par diverses fautes grossières, trop fidèlement reproduites d'après un vieux manuscrit, — n'en demeure pas moins complètement intelligible pour quiconque est un peu initié dans la connaissance de notre ancien langage national.

Il n'en est malheureusement point ainsi des couplets qu'on chantait jadis à Marseille le jour de Pâques et qui avaient pour titre : CANTINELLA DE LA SANTA MARIA MAG-

(1) 1° En 1783, par l'abbé Dubreuil, *Choix de Cantiques spirituels* pag 158; — 2° 1817, par Raynouard, *Choix des Poésies originales des Troubadours*, T. II, p, 146; — 3° 1819, par Pontier, *Ruche provençale*, T. II, p. 209; — 4° 1826, par le comte de Villeneuve, *Statistique des Bouches-du-Rhône*, T. III, p. 162; — 5° 1831, par M. Rouard, *Notice sur la bibliothèque d'Aix*, p, 297; — 6° 1860, dans les *Variétés retigieuses* (éditées à Aix par Makaire) p. 183.

DALENA. Deux fois ils ont été imprimés, et chaque fois d'une manière aussi peu intelligente que peu intelligible.

Raynouard, qui les a connus par l'*Almanach historique de Marseille* de 1773 où ils ont été publiés pour la première fois (1), a constaté leur ancienneté qu'il fait remonter au commencement de l'époque des troubadours, c'est-à-dire au XI^e^ siècle ; mais, tout en proclamant que ces couplets auraient mérité de prendre rang parmi les anciens monuments de la langue romane, l'éminent linguiste a renoncé à les insérer dans son *Choix des Poésies originales des Troubadours*, tant le texte donné par Grosson lui a paru fautif et défiguré. Il n'a pu toutefois, en prenant cette détermination, se défendre d'exprimer ses regrets en termes formels (2), bien qu'il s'occupât de notre vieille littérature méridionale à un point de vue général et que son Recueil, composé de six forts volumes in-8°, présentât une abondance et une variété de textes, en vers et en prose, capables de satisfaire à tous les goûts, à toutes les exigences.

Si donc les strophes religieuses et populaires de la Cantinella Marseillaise sont, ainsi que l'a reconnu Raynouard, dignes de l'intérêt des philologues en général, — il ne saurait être douteux que ces mêmes strophes doivent avoir un intérêt bien autrement réel et absolu pour celui qui, se plaçant à un point de vue tout spécial, essaierait de les mettre à profit dans un travail historique sur le langage

(1) Pag. 104-113. comprenant le texte et la traduction.— En 1847, ils ont été réédités, sans traduction, mais avec quelques fautes de plus, dans le tome V (pag. 182-187) de l'*Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations de la municipalité de Marseille.*

(2) V. *Choix des poésies originales.* T. II, p. CL, note 2, où Raynouard a essayé de restituer le texte du premier couplet de la Cantinella.

et les croyances religieuses de la grande cité où elles furent composées et où elles ont été chantées durant plusieurs siècles consécutifs.

Marseille sans doute peut revendiquer, pour son histoire littéraire pendant le moyen-âge, les poésies romano-provençales de plusieurs de ses enfants, parmi lesquels se distinguèrent Bertrand Carbonel, Raymond de la Tour et Paulet, dont il nous reste d'énergiques *sirventes* contre la croisade albigeoise et contre Charles de France, premier comte de Provence de la maison d'Anjou. Elle peut surtout se faire honneur des chansons du trop fameux Folquet, son plus ancien troubadour connu, qui, — avant de devenir évêque de Toulouse, — célébra, de 1180 à 1195, la beauté et les mérites de trois grandes dames, ses compatriotes, Adalaïs de Roquemartine, Laure de Saint-Julien et Mabile de Pontevès. Mais Marseille, si l'on en excepte la Cantinella de la Madeleine, ne possède aujourd'hui, ni parmi les anciennes productions littéraires écloses sous son beau ciel, ni parmi les parchemins gothiques conservés dans ses archives communales, aucun texte en idiome provençal qui soit antérieur à la seconde moitié du XII[e] siècle.

Il est à remarquer d'ailleurs que les poésies des troubadours, dont nous avons tantôt cité les noms, ne sauraient donner une idée exacte et précise du vieux langage marseillais. Elles sont écrites en effet dans une langue artificielle et savante, féconde en inversions obscures et compliquées, et que l'on a appelée de nos jours le *provençal littéral*, par opposition à la langue parlée ou *provençal vulgaire*. Cette langue littérale et de pure convention avait été inventée pour l'agrément exclusif de la haute société féo-

dale et chevaleresque, non point seulement de la Provence, mais de tout le midi de la France et d'une partie de l'Italie et de l'Espagne. Universellement employée dans les œuvres rimées des poètes de cour de ces differentes contrées, elle n'était, en réalité, spécialement parlée et généralement comprise dans aucune ville, dans aucun centre quelconque de population (1).

La Cantinella de la Madeleine au contraire, composée pour le peuple marseillais, a été écrite dans la langue simple et naïve, mais claire et franche, qui se parlait à Marseille et dans toute la Provence pendant les XI^e^ et XII^e^ siècles, et qui, bien plus que la langue des troubadours, se rapproche et de l'ancien latin et des dialectes vulgaires aujourd'hui encore existants dans nos départements méridionaux.

Comme monument unique de la poésie populaire à Marseille durant tout le moyen-âge, cette Cantinella a donc une importance qu'on ne saurait sérieusement dénier.

Versifiée dans la même langue et à la même époque que la *complainte* de saint Etienne dont nous avons parlé plus haut, elle a du reste sur celle-ci une supériorité incontestable, sous le rapport de la forme. Le plan en est mieux conçu et plus habilement arrêté; le sujet s'y développe avec plus d'aisance, de relief et de variété; et le rythme s'y montre tout à la fois plus abondant, plus léger et plus harmonieux.

Mais en outre et en dehors de toute question philologique et littéraire, la Cantinella de la pécheresse pénitente est, pour l'histoire religieuse de Marseille, un document des plus curieux et des plus intéressants.

(1) Fauriel, *Histoire de la poésie provençale*, T. I, p. 232.

Nous aurons à l'examiner ultérieurement à ce point de vue, en faisant l'historique de l'humble monument dans lequel ses strophes ont périodiquement retenti chaque année, durant plus de cinq siècles, et qui était désigné au moyen-âge sous le nom de *lapis* ou *petra imaginis* (1). Pour le moment, il nous suffit d'avoir constaté qu'il y aurait quelque utilité sans doute à rétablir, dans son état natif, le texte roman de cette Cantinella, dont la plus ancienne copie connue remonte à peine aux premières années du XVIII[e] siècle et contient tout autant de fautes que l'imprimé de 1773 (2).

A l'époque où vivait Grosson, une pareille tâche était presque impossible à remplir. L'intelligence du vieux provençal s'y trouvait depuis longtemps à peu près perdue. L'on peut en juger par le passage suivant d'une lettre confidentielle de Pierre de Galaup-Chasteuil, l'homme qui s'est le plus sérieusement occupé des poésies des anciens troubadours, au commencement du siècle dernier : « J'ai-
« merois mieux (écrivait-il à une dame, avec la plus en-
« tière franchise) traduire la langue *caldéenne* ou *syriaque*,
« ou même l'*iroquoise*, que notre ancienne langue proven-
« çale... et j'avoue que je ne serois jamais venu à bout de
« l'expliquer sans le secours des dictionnaires de Ducange
« et de Borel (3). »

(1) Voir ci-après, pages 33 et suivantes.

(2) Cette copie manuscrite, en forme de placard, sur papier très-fort et d'une belle écriture *coulée*, nous a été communiquée de la façon la plus obligeante par M. Emile Luck. Elle a dû probablement servir à l'un des derniers chanteurs de la cantinella. Comme les altérations n'y sont pas identiquement les mêmes que dans l'édition de Grosson, elle nous a fourni quelques variantes, dont les principales seront indiquées au bas du texte rectifié.

(3) Cette lettre, adressée d'Aix le 29 août 1711, a été reproduite en

De nos jours, grâce aux travaux de Raynouard, de Fauriel et des philologues allemands, l'ancien langage national de la Provence est redevenu intelligible et il nous a semblé qu'avec de tels guides on pouvait, sans témérité et sans crainte de trop s'égarer, essayer de restituer à la Cantinella de la Madeleine son texte primitif du XI[e] siècle.

En regard de l'édition, nouvelle et complètement rectifiée, que nous allons en donner, nous avons placé, – non point une traduction littéraire, — mais une traduction littérale, rendant modestement, ligne par ligne, le sens de chaque vers pris séparément et facilitant ainsi l'intelligence de tous les mots de l'original et la solution de toutes les difficultés qui peuvent s'y rencontrer.

Quant aux corrections nombreuses que nous avons dû apporter à l'édition publiée par Grosson, elles seront tour-à-tour signalées et justifiées au bas du texte romano-provençal. Il en est une toutefois qui, — ne portant pas spécialement, comme les autres, sur un mot ou sur un vers isolé, mais bien sur la structure entière du vieux chant marseillais, -- mérite ici une mention particulière et préalable.

Lorsqu'on jette un coup-d'œil sur l'ensemble des vingt-trois strophes imprimées dans l'*Almanach historique* de 1773, on est tout d'abord frappé de l'inégalité rythmique qu'elles présentent entre elles, — abstraction faite d'ailleurs du refrain qui s'y trouve indiqué comme étant en prose. Parmi ces strophes, vingt sont composées de *cinq vers*; — deux autres, la 8[e] et la 16[e], comptent *six vers*; — enfin la 23[e] et dernière est réduite à *trois vers*.

entier dans le tome VI des manuscrits de Calvet que possède la bibliothèque de Marseille.

Une irrégularité aussi choquante n'était certainement admissible, ni sous le rapport musical, ni sous le rapport poétique; mais elle avait encore un autre inconvénient, celui d'offrir, dans les deux strophes composées de *six vers*, une incohérence de mots et d'idées, bien capable de dérouter tout autre traducteur que l'antiquaire Grosson.

Un peu de réflexion et la communication de l'ancienne copie que nous avons tantôt décrite dans une note, nous ont donné la clé de cette bizarre anomalie, dont voici du reste l'explication.

Les exemplaires manuscrits, — qui étaient destinés aux chanteurs de la Cantinella, avant l'ordonnance d'interdiction du 2 avril 1712, — affectaient habituellement la forme d'un *placard divisé en trois colonnes*. Or, celui dont Grosson s'est servi pour son édition, présentait une particularité. Le copiste n'y avait point exactement calculé à l'avance le nombre de lignes que chaque colonne devait recevoir. Parvenu au bas de la troisième et n'y trouvant pas un espace suffisant pour contenir tous les vers de la dernière strophe, il en avait rejeté *le quatrième* au-dessous de la première colonne et *le cinquième* au-dessous de la seconde. Il avait complété ensuite la dernière colonne, en plaçant *les premiers mots du refrain* immédiatement après *le troisième vers de la strophe finale*.

Un léger trait de plume, tracé probablement à côté des *deux vers transposés*, donnait au chanteur, qui en était prévenu, le moyen de pouvoir sûrement les retrouver et les réintègrer dans le chant du couplet final dont ils font partie. Mais Grosson n'était pas homme à y regarder de si près. En transcrivant étourdiment, à la suite l'une de l'autre, les trois colonnes de texte que contenait sa copie,

il a,—par son fait et à son insu,—mutilé la 23e strophe de la Cantinella et intercalé, dans la 8e et dans la 16e, un vers hétérogène qui en fausse le rythme et en altère outrageusement le sens.

Pour remédier à l'étrange pêle-mêle que présente l'imprimé de Grosson, il a donc fallu tout d'abord éliminer chacun de ces vers du milieu auquel ils sont étrangers et les ressouder au tronçon de strophe dont ils forment le complément indispensable. Cette première opération, aussi simple que rationnelle, a eu pour résultat d'apporter, dans l'ensemble de la Cantinella, une amélioration notable et qui nécessitait quelques explications préliminaires.

Toutes les autres modifications rythmiques ou grammaticales, introduites dans le vieux texte provençal altéré,— ainsi que les divers mots de ce texte restés inconnus aux lexicographes ou par eux omis, — trouveront alternativement leur justification dans les notes nombreuses, mais indispensables, qui accompagnent ci-après les strophes rectifiées de l'antique chant marseillais.

CANTINELLA

EN L'HONNEUR DE LA MADELEINE.

TEXTE PROVENÇAL, TRADUCTION

ET COMMENTAIRE.

CANTINELLA

EN L'HONNEUR DE LA MADELEINE.

TEXTE PROVENÇAL, TRADUCTION

ET COMMENTAIRE.

CANTINELLA (1)

DE LA SANTA MARIA MAGDALENA.

—

Allegron si los peccador,
  Lauzan santa Maria
Magdalena devotament.

1.

Ella conoc la sieu' error,
  Lo mal que fach avia ,
Et ac del fuec d'enfer paor
  Et mes si en la via
Per que venguet a salvament.
Allegron si los peccador,
  Lauzan santa Maria
Magdalena devotament (2).

2.

Adonc s'en venc al Salvador
  Que a taula (3) sesia
A quo de Simon (4) lo lebror (5),
  Em be grand compagnia,
Et ploret molt amarament.
Allegron si los peccador, etc.

(1) Raynouard, après avoir mentionné ce mot dans son *Choix de poésies* (T. 2, p. CL.), a omis de le comprendre dans son *Lexique roman*. Le Glossaire de Ducange l'a traduit par *chansonnette*; mais cette expression, qui implique une idée exclusivement mondaine et frivole, nous a paru ne pouvoir convenir à une pièce religieuse, solennellement chantée le jour de Pâques par un chapitre de chanoines. Nous avons préféré nous servir, en français, du vieux mot provençal lui-même, sans essayer de le traduire.

(2) Raynouard a donné cette première strophe et y a substitué le verbe *conoc* au mot *conec* de l'édition Grosson, qui n'a été provençal à aucune époque. Il est à remarquer que, dans cette même strophe et sans doute par suite d'une faute d'impression, Raynouard a fait le mot *error* masculin et a mis *lo sieu error*, au lieu de *la sieua error*, ou soit *la sieu' error*, à cause du vers et par apocope.

(3) Dans ce mot et dans tous ceux du même genre que présente le texte de 1773, nous avons changé la désinence *o* en *a*. L'*a* muet final, signe caractéristique du féminin dans la langue latine, a été universellement employé par les troubadours et par les rédacteurs des anciens statuts et actes provençaux. Il n'a été remplacé par *o* qu'à partir du XVI^e^ siècle, et encore dans la basse Provence seulement. Le premier livre imprimé où l'on remarque cette substitution a paru (sans date et sans nom de ville) vers 1533, sous le titre de : *Chansons en langaige provençal*.

(4) Pour exprimer la préposition française *chez*, la langue romane

CANTINELLA

DE SAINTE MARIE MADELEINE.

—

Les pécheurs se réjouissent,
  En louant sainte Marie
Madeleine dévotement.

1.

Elle reconnut ses erreurs
  (Et) le mal qu'elle avait fait
Et elle eut peur du feu d'enfer
  Et se mit dans la voie
Par où elle arriva à (son) salut.
Les pécheurs se réjouissent,
  En louant sainte Marie
Madeleine dévotement.

2.

Alors elle s'en vint vers le Sauveur
  Qui était assis à table,
Chez Simon le lépreux,
  En très-nombreuse compagnie,
Et elle pleura fort amèrement.
Les pécheurs se réjouissent, etc.

se sert indistinctement des locutions *a quo*, *a co*, *en quo* et *en co*. M. Eugène Thomas, sans se préoccuper de l'existence des trois premières, a enregistré la quatrième, *en co*, dans son *Vocabulaire des mots roman-languedociens dérivant du grec*. Il la considère comme formée de ἐν (*dans*) et de la dernière syllabe de οἶκω (*maison*). Pour avoir l'étymologie des locutions prépositives ci-dessus, il n'est cependant pas nécessaire de torturer et de mutiler un mot grec : elles se composent naturellement toutes quatre de l'une des deux prépositions équipollentes *en* et *a* (*dans*) et du pronom démonstratif *quo* ou *co* (*le, ceci, cela*) qu'on trouve si souvent employé *neutralement* par les troubadours (V. Raynouard, *Gramm. Rom.*, p. 226, et *Lexique Rom.*, T. 6, p. 30). — La traduction mot à mot de : *a quo de Simon*, serait donc : *dans le de Simon*, c'est-à-dire *dans la maison de Simon* ou *chez Simon* Cette étymologie, qui a l'avantage de s'appliquer aux quatre locutions, nous paraît tout à la fois plus simple et plus rationnelle que celle donnée par M. Thomas et reproduite plus tard dans le Dictionnaire d'Honnorat.

(5) La poétique romane autorisait à modifier, d'une manière arbitraire et contraire aux règles générales, la finale des mots qui servaient à la rime. (V. Raynouard, *Gramm. Rom.*, p. 445 et 446). L'auteur de la Cantinella a usé plusieurs fois de ce privilége. Ainsi *lebror* est ici pour *lebros*. La 12e strophe nous présente *queria* pour *querias* ; la 13e, *trobaria* pour *trobaran* ; la 14e, *l'auzia* pour *l'auzian* ; la 18e, *pilor* pour *pilar*, et la 22e, *ensebellia* pour *ensebellida*.

3.

De l'aiga que, de sos grands plor,
De seus (1) bels hueils eissia (2),
Li lavet los peds per doussor
Et puis (3) sos pels prenia,
Torcava los y humilment (4).
Allegron si los peccador, etc.

4.

Per demonstrar maior amor,
La dona mai fasia
Qu'ambe l'enguent de grand doussor (5);
Lo cap de Christ ognia
D'un dorc (6) ric e precios enguent.
Allegron si los peccador. etc.

5.

Murmureront en li plusor.
Simon aissin (7) disia :
— « Aquest a qui fasem honor,
« Si agues professia (8),
« Non soffrira (9) tal tocament. »
Allegron si los peccador, etc.

(1) A la place du sujet pluriel *sey*, qui se trouve dans Grosson et qui est évidemment une faute de copiste, nous avons dû mettre *sos* ou *seus*, régime pluriel.

(2) Au mot roman *eissia* que nous a fourni le manuscrit de M. Luck, Grosson avait substitué *cissia*, qu'il fait venir (nous ne savons comment ni pourquoi) du verbe latin *cadere*.

(3) Le Lexique de Raynouard ne donne que les mots *pois*, *puois*, *pueis*, *pos* et *pus*; cependant *puys* a été employé par l'auteur de la pièce *Planch sobre planch*, qu'on trouve, à la suite de la complainte de *Sant Esteve*, dans l'ancien manuscrit d'Aix.

(4) Le mot *humblament*, donné par Grosson, est d'une époque relativement trop moderne pour ne pas constituer une altération. Nous l'avons remplacé par *humilmen*, mais il ne serait pas impossible après tout que le mot primitif fut *humlament*. Les poètes de la langue d'*oil* se servaient de *humlement*.

(5) Ce vers, par suite d'une altération, se trouve avoir, dans Grosson, une syllabe de trop. Nous en avons rétabli la mesure à l'aide d'une apocope. Nous avons, en outre, remplacé la préposition *embe*, qui ne nous paraît pas avoir été usitée avant le XVI[e] siècle, par *ambe*, que ne donne pas le Lexique de Raynouard, mais qu'on trouve employée dans *la Vida de Sant Honorat* et dans une pièce du recueil publié à Elberfeld par Karl Bartsch.

3.

De l'eau qui, par ses grands pleurs,
Sortait de ses beaux yeux,
Elle lui lava délicatement les pieds,
Et puis elle prenait ses cheveux
(Et) l'en essuyait humblement.
Les pécheurs se réjouissent, etc.

4.

Pour témoigner plus grand amour,
La dame davantage faisait
Qu'avec le baume de grande humilité;
Elle oignait la tête du Christ
D'un vase riche en précieux parfum.
Les pécheurs se réjouissent, etc.

5.

Plusieurs murmurèrent en eux-mêmes.
Simon s'exprimait ainsi :
— « Celui à qui nous rendons honneur,
« S'il avait (le don de) prophétie,
« Ne supporterait pas semblable contact. »
Les pécheurs se réjouissent, etc.

(6) Au lieu de *dom*, qui n'a ici aucun sens et présente tous les caractères d'une altération évidente, nous nous sommes cru autorisé à mettre *dorc*, qui rappelle le *vase d'albâtre* dont parlent les Evangélistes.

(7) A l'adverbe par trop moderne *ansin* qu'on lit dans Grosson, et que le Manuscrit change en *ainsin*, nous avons substitué *aissin*, qui, omis dans le Lexique de Raynouard, se trouve néanmoins dans le fragment du *Poème de Saint-Trophime*, à la fin du tome I^er^ de ce même Lexique.

(8) Grosson a imprimé ce vers de la manière suivante : *si aquest professia*. Cette version a le double inconvénient de répéter inutilement le mot *aquest*, qui figure déjà dans le vers précédent, et de faire prendre le substantif *professia* pour le verbe *profetisia*. En remplaçant, comme nous l'avons fait, *aquest* par *agues*, tout rentre dans un état normal.

(9) Suivant la Grammaire de Raynouard, *soffrira* serait une faute et devrait être changé en *soffriria*; d'après le *Donatus provincialis*, au contraire, les verbes en *ir* de la 4^e^ conjugaison romane ont un double conditionnel qui se termine indifféremment en *ira* ou en *iria*. (V. Guessard, *Gramm. Rom.*, p. 56.)

6.

Jesus Christ sap d'aquel lo cor (1),
L'enuic (2) et la follia :
— « Simon, li dis lo bons Seignor (3),
« A tu parlar volria (4)
« Per donar ti enseignament (5).»
Allegron si los peccador, etc.

7.

« I erat un grand prestador (6):
« Dos debitors (7) avia.
« Aquel que era (8) lo maior
« Cinq cent deniers devia,
« L'autre cinquanta solament. »
Allegron si los peccador, etc.

8.

« Quand ac vist aquel prestador
« Que pagar non podia
« L'un ni l'autre d'aquests deutor (9),
« Per sa grand cortesia
« Aquitet los egalament. »
Allegron si los peccador, etc.

(1) Grosson a imprimé : *d'aquellou cor*. Ainsi écrit, *aquellou* n'a jamais appartenu à la langue provençale. Nous avons remarqué, dans le Manuscrit de M. de Luck, quelques mots partagés en deux par l'ignorance du copiste, et, plus souvent, deux mots écrits comme s'ils n'en formaient qu'un seul. *Aquellou* nous offre un exemple de ce dernier cas On y reconnaît sans peine le pronom relatif *aquel* et l'article *lo*, modernisé par l'adjonction d'un u, qu'on trouve quelquefois dans l'imprimé de 1773 et que nous avons dû partout éliminer.

(2) Nous rencontrons ici un exemple du premier cas indiqué dans la note précédente. Le mot *enuic*, que Raynouard écrit *enuit* et qui signifie *déplaisir, ennui, mécontentement*, a été séparé en deux parties, dans Grosson aussi bien que dans le Manuscrit.

(3) Grosson a constamment imprimé *signor* et le Manuscrit présente alternativement *signor* et *seignor*. Nous avons adopté cette dernière forme pour toute la Cantinella, parce qu'elle est réellement romane, tandis que l'autre, beaucoup plus moderne, n'a été admise par aucun lexicographe.

(4) Nous avons substitué *volria* à *vorria*, qui n'a jamais été ni roman ni provençal.

6.

Jésus-Christ connaît de cet homme le cœur,
La jalousie et la folie :
— « Simon, lui dit le bon Seigneur,
« A toi je voudrais m'adresser
« Pour te donner un enseignement. »
Les pécheurs se réjouissent, etc.

7.

« Il y avait un riche créancier :
« Deux débiteurs il avait.
« Celui qui était le plus obligé
« Devait cinq cents deniers,
« L'autre cinquante seulement. »
Les pécheurs se réjouissent, etc.

8.

« Lorsque ce créancier eut vu
« Que payer ne pouvait
« L'un ni l'autre de ces débiteurs,
« Par sa grande générosité
« Il les tint quittes également. »
Les pécheurs se réjouissent, etc.

(5) Pour ce vers, nous avons suivi l'ortographe du Manuscrit.

(6) Dans Grosson et dans le Manuscrit, il manque à ce vers une syllabe. En transformant la première lettre L en I, nous l'avons ramené à sa mesure normale, sans rien changer au sens.

(7) On chercherait vainement ce mot latin dans les glossaires de la langue des troubadours. Ces poètes de cour l'avaient remplacé par *deveire* et *deptor*, tandis que le peuple n'a jamais cessé d'en faire usage. Il dit aujourd'hui encore *debitour*.

(8) Ce mot se trouve écrit différemment deux vers plus haut. — Le T, qui, dans les verbes latins, terminait la 3e personne des temps, ne disparut que peu à peu de la langue romane. Dans le *Poème sur Boece*, composé vers la fin du Xe siècle, ce T final est tantôt retranché et tantôt conservé, comme dans notre Cantinella.

(9) C'est après ce vers, dont il défigure les deux derniers mots, que Grosson a intercalé le quatrième vers de la 23e strophe : *Tota la compagnia*. Cette interpollation nous a valu ce passage curieux de sa traduction : « Il l'a acquittée également *à toute la compagnie, id est à tous les deux*. »

9.

« Diguas, Simon, que mai d'amor
« Ad el portar devia (1) ? »
— « Per mi, Simon respond, Seignor (2),
« Plus tengut en seria
« Cel (3) a qui mai prestet d'argent. »
Allegron si los peccador, etc.

10.

Adonc Jesus Christ prestador (4)
Si giret vers (5) Maria ;
Devant totz li dis : « Ta follor
« Perdonata (6) ti sia,
« Car m'as amat entierament. »
Allegron si los peccador, etc.

11.

Quand l'agron mort Jusieu traidor (7)
Per lur grand fellonia,
En (8) Joseph, per sa grand doussor,
(Aicel d'Arimathia) (9),
Lo mes en lo sieu moniment (10).
Allegron si los peccador, etc.

(1) Le texte de ce vers a été restitué d'après le Manuscrit.

(2) Grosson, en transposant dans ce vers les mots *seignor* et *Simon*, en a fait disparaître la rime. Nous avons dû les rétablir à leur véritable place, au moyen d'une transposition contraire.

(3) *Cel* a été substitué à *quel*, mot étranger au provençal du moyen-âge.

(4) L'édition de 1773 porte *prestament*, mais le sens et la rime indiquaient *prestador*.

(5) La préposition *vers*, formée du latin *versus*, a été employée dans le *Poème sur Boece* et elle est encore usitée en provençal; mais on la chercherait en vain dans les Lexiques de Raynouard et de Rochegude. Les troubadours l'avaient remplacée, en l'altérant, par *ves*, *vas* et *vais*.

(6) A cause de l'ancienneté de la Cantinella, nous avons dû nous abstenir de toucher à la désinence purement latine de ce participe, tout en reconnaissant d'ailleurs que *perdonada* eut été plus conforme aux règles formulées par les grammairiens de la langue romane.

(7) Ce vers a été imprimé comme suit, en 1773 : *Quand la grand mort Josiou treidor*. Bien qu'il ne contienne ni *verbe* ni *régime*, Grosson l'a bravement traduit par : « Quand les Juifs *lui eurent donné* la grande mort. » Pour justifier cette incroyable interprétation, il s'est vu dans l'impossibilité d'indiquer le mot roman qui représente le pronom personnel *lui*; mais il n'a pas craint d'affirmer, dans une note, que *treidor* (*traître*) était un *verbe* et signifiait *donner*. — Le verbe et

9

« Dis (moi), Simon, qui plus d'amour
« Devait porter à cet homme? »
— « A mon avis, Seigneur, répond Simon,
« Plus en était tenu
« Celui à qui plus il a prêté d'argent. »
Les pécheurs se réjouissent, etc.

10.

Alors Jésus-Christ (semblable au) créancier
Se tourna vers Marie ;
Devant tous il lui dit : « Que ta folie
« Te soit pardonnée
« Parce que tu m'as aimé entièrement. »
Les pécheurs se réjouissent, etc.

11.

Quand les Juifs traîtres l'eurent mis à mort
Par leur grande félonie,
Joseph, en son extrême obligeance,
(Celui d'Arimathie),
Le plaça dans son propre tombeau.
Les pécheurs se réjouissent, etc.

le régime, qui manquent au texte de Grosson, nous les avons aperçus dans les trois mots, évidemment altérés, *la grand mort*. Ces mots, à l'aide d'une légère modification, nous ont donné *l'agront mort*, c'est-à-dire le pronom personnel *lo* (*le*, *lui*) et la 3e pers. plur. du prétérit de *morir*, qui ne signifie pas *mourir*, mais *tuer*, *faire mourir*. A la vérité, *agron*, syncope de *agueron* (*ils eurent*), ne figure ni dans la Grammaire ni dans le Lexique de Raynouard ; mais c'est là une omission d'autant moins concevable que *agron* se rencontre partout, dans le *Donatus provincialis*, dans le Glossaire de Rochegude, dans le poème de saint Trophime, dans la *vida* de saint Honorat, dans la vie de sainte Enimie, etc., etc.

(8) *En* était un signe particulier destiné à faire connaître les noms propres masculins. Nous l'avons, dans ce vers, substitué à *et*, parce que cette particule présentait deux inconvénients graves : — celui de nécessiter, dans le verbe de la phrase, un changement de temps qui eut détruit la mesure rythmique, — et celui d'empêcher que la strophe entière offrit un sens complet.

(9) A la place de ce vers, on lit dans Grosson : *Cel de Bara Mathia*. L'altération est manifeste, et la correction parfaitement indiquée.

(10) Au lieu de *moniment* (*sépulchre*), Grosson donne *mouriment* et le Manuscrit *moriment*, mots inconnus l'un et l'autre dans le provençal du moyen-âge, et qui, d'ailleurs, n'auraient pu présenter ici aucun sens raisonnable.

12.

Ella s'en venc apres l'aubor (1),
Car l'honrar (2) la vollia.
Li dis l'Angils :—« A grand clairor (3)
« Jesus Christ que queria
« Resuscitat (4) es verament. »
Allegron si los peccador, etc.

13.

Als Apostols s'en va de cor (5)
Et dis hon trobaria
Jesu Christ, lo sieu bon Seignor,
Suscitat al ters dia (6),
En Galilea certament.
Allegron si los peccador, etc.

14.

Predican de Christ la lauzor,
Los pagans convertia
Et Marsilha gitet d'error (7).
Que predicant l'auzia
Si convertian amantament (8).
Allegron si los peccador, etc.

(1) Dans les Glossaires, on ne trouve pas *aubor*, mais *albor* et *alba*; ce qui ne veut pas dire qu'*aubor* soit une faute. Il n'est pas rare, en effet, de voir chez les poètes romans les lettres L et U indifféremment employées l'une pour l'autre.

(2) A *honner*, qui n'appartient à aucune langue, nous avons substitué *honrar*, qu'indiquaient le sens et la mesure du vers.

(3) Grosson, dans cette strophe, a placé le 4e vers avant le 3e. Cette transposition, que nous avons dû faire disparaître, n'altérait le sens en aucune sorte; mais elle produisait l'effet le plus désagréable au point de vue de la versification et du chant musical.

(4) Raynouard fait figurer dans son Lexique le verbe *suscitar*, mais il a omis *resuscitar*.

(5) Ce vers, dans Grosson comme dans le Manuscrit, est incomplet d'une syllabe; seulement, dans le Manuscrit, il commence par *Alspostols*, amalgame évidente de l'article *als* et du substantif *apostols*, dont un copiste inepte a retranché la première syllabe. — Ce même vers présentait une autre anomalie que nous avons fait disparaître, en supprimant la lettre finale du verbe *van*, suppression dont la néces-

12.

Elle partit (sitôt) après l'aube,
A cause qu'elle voulait l'honorer là (où il gisait).
L'ange lui dit : — « Avec une clarté resplendissante,
« Jésus-Christ que tu cherchais
« Est ressuscité en vérité. »
Les pécheurs se réjouissent, etc.

13.

Vers les Apôtres elle s'en va spontanément
Et (leur) enseigne où ils retrouveront
Jésus-Christ (son bon Seigneur,
Ressuscité le troisième jour),
En Galilée d'une manière certaine.
Les pécheurs se réjouissent, etc.

14.

En prêchant les louanges du Christ,
Elle convertissait les païens
Et arracha Marseille à l'erreur.
Ceux qui l'entendaient prêcher
Se convertissaient avec amour.
Les pécheurs se réjouissent, etc.

sité était d'ailleurs très-clairement indiquée par la présence d'un autre verbe dans le vers suivant.

(6) L'imprimé de Grosson et le Manuscrit portent : *al tres dia* (*au trois jour*). La transposition de deux lettres, dans le mot du milieu, a suffi pour rétablir le vrai sens et le vrai texte : *al ters dia* (au troisième jour).

(7) Grosson termine ce vers par *gitez d'error*, qu'il interprète arbitrairement par *gîte d'erreur*. Le Manuscrit porte *gitet*, prétérit de *gitar*, qui, suivi de la préposition *de*, signifie *tirer*, *mettre hors*, *délivrer*. Ainsi, dans la pièce *Planch sobre planch*, on trouve : *de servitut gitas* (*tirés de servitude*) ; et dans *la vida* de saint Honorat : *Giteron Sebilla de la carcer escura* (*ils mirent Sibille hors de la prison obscure*).

(8) Ce mot se retrouve plus bas, dans la strophe 21e, et il y présente une variante. Nous avons laissé subsister l'une et l'autre ortographe, mais nous n'hésitons pas à regarder *amantement* comme bien préférable à *amantament*. Il reproduit sans aucune altération la locution latine *amante mente*.

15.

A Marsilha l'emperador (1)
  Promes qu'enfant auria,
Si creses lo sieu bon Seignor
  Ni sa follor giquia (2)
Et fases lo sieu mandament.
Allegron si los peccador, etc.

16.

Ben ac lo reys gauch e feror (3),
  Quand vis qu'encar vivia (4)
La regina qu'en grand tristor
  Morta laissat avia
Et son enfant trobet gauzent.
Allegron si los peccador, etc.

17.

Magdalena e 'l Creator
  Lo reys molt fort gratia (5)
Et ac en Dieu mai de tremor,
  Car solet el cresia
Et fe creire molt d'autra gent.
Allegron si los peccador, etc.

(1) La langue romane autorisait la suppression de la préposition DE devant les noms propres, génériques et qualificatifs. (V. Raynouard, *Gramm. Rom.*, p. 120). Ainsi, Folquet de Marseille a pu dire : *pro Deu amor*, et Bertrand de Marseille (Vie de sainte Enimie) : *per la Dieu volontat*. Si donc, au vers que nous annotons, l'on restitue la préposition, on aura : *A* DE *Marsilha l'emperador*, ou, sans inversion : *A l'emperador* DE *Marsilha*. Il doit, du reste, demeurer bien compris que le mot *emperador* ne signifie point ici *empereur, maître d'un empire*, mais tout simplement et d'une manière abstraite et générale *celui qui a le commandement*.

(2) *Giquia*, imparf. de *giquir* (*laisser, quitter, abandonner*), nous a été fourni par le Manuscrit. A la place de ce mot roman compris dans tous les Dictionnaires, Grosson a mis un mot qui n'est d'aucune langue et il l'a savamment décomposé et interprété de la manière suivante : « *gi gni a*, jam non habet. »

15.

A celui qui commandait à Marseille
  Elle promit qu'il aurait un enfant,
S'il croyait en son bon Seigneur
  (Et son erreur il abjurait)
Et suivait ses commandements.
Les pécheurs se réjouissent, etc.

16.

Le roi bien ressentit joie et frayeur
  Quand il vit que vivait encore
La reine qu'avec grande tristesse
  Il avait laissé morte,
Et qu'il trouva son enfant souriant.
Les pécheurs se réjouissent, etc.

17.

A Madeleine et au Créateur
  Le roi très-sincèrement rendit grâce
Et sa crainte en Dieu augmenta,
  Car il était le premier à croire
Et fit croire grand nombre d'autres personnes.
Les pécheurs se réjouissent, etc.

(3) Au lieu des mots *gauche feror*, que Grosson traduit par *gauche épouvante*, le Manuscrit nous a donné *gauch e feror* (*joie et frayeur.*) Ajoutons que Grosson, en tête de la strophe où se trouvent ces mots, a interpollé le 5e vers de la strophe finale : *De cor, de cors, allegrament*, dont il dénature et le texte et le sens.

(4) Ce vers, dans Grosson et dans le Manuscrit, est trop court d'une syllabe et présente un sens on ne peut plus ridicule. Les mots *enca vi a* ne disent point, en effet, comme l'a cru Grosson, que la reine *avait encore vie*, mais qu'elle *a encore du vin*. En substituant *vivia* à *vi a*, l'on complète la mesure du vers et l'on rend à la phrase son sens vrai et naturel.

(5) Le verbe *gratiar* (*gratiare*, en latin du moyen-âge) ne figure point dans les Glossaires romans. Les troubadours, pour exprimer l'idée attachée à ce mot, se servaient de *grazir*.

18.

En la balma de grand feror,
  Nostre Seignor servia :
Fanfon' (1) auzet au grand pilor
  Sens null' autra paria.
Sola estet molt longament.
Allegron si los peccador, etc.

19.

« Magdalena, per ta doussor,
  « Met nos en bona via
« Et prega nostre Salvador
  « Que piatos (2) nos sia,
« Quand venra al sieu jujament. »
Allegron si los peccador, etc.

20.

— « Non vos desperatz (3), peccador !
  « Laissatz la mala via,
« Ayatz de los peccats dolor,
  « Ploratz com ieu fasia
« Et trobaretz perdonament. »
Allegron si los peccador, etc.

(1) Grosson a imprimé *fanfan*, au lieu de *fanfon'* ou soit *fanfoni*, et ce mot a été admis dans l'article suivant du *Vocab. provenç.* d'Achard : « *Fanfoni*, s f., *symphonie*. On disait autrefois *fanfan*. Le cantique de « la Magdelaine dit : *Fanfan farien au sant Pieloun.* »—Honorat, s'en rapportant de confiance à ce passage d'Achard, a écrit dans son Dictionnaire : « *Fanfan*, vieux mot qui signifiait *symphonie*. »— Quant à nous, nous croyons que *fanfan*, dont on ne saurait rencontrer un second exemple, n'a jamais appartenu à la langue provençale. *Fanfoni* présente, en effet, dans cette langue tous les caractères d'un mot *primitif*, très-régulièrement formé de φαν (radical de φαίνω, *apparaître, se manifester, briller*) et de φονη (*voix, chant, son d'instruments*). Pour *fanfan*, au contraire, il ne nous paraît pas possible de lui assigner une étymologie naturelle et raisonnable, à moins de le considérer comme une altération de *fanfoni*, qu'il aurait été destiné à remplacer. Or, rien ne constate que *fanfan* ait été employé, même une seule fois, (l'unique texte où il figure n'offrant aucune garantie d'exactitude)

18.

Dans la baume (séjour) d'une sauvagerie extrême,
  Elle servait notre Seigneur :
Au grand pilon elle ouït un concert (d'anges)
  A nul autre comparable.
Elle demeura seule fort longues années.
Les pécheurs se réjouissent, etc.

19.

« Madeleine, par (l'effet de) ta bonté,
  « Mets-nous dans la bonne voie
« Et prie notre Sauveur
  « Pour qu'il nous soit miséricordieux,
« Quand viendra le jour de sa justice. »
Les pécheurs se réjouissent, etc.

20.

— « Ne vous désespérez point, pécheurs !
  « Sortez de la mauvaise voie,
« Ayez douleur de (vos) péchés,
  « Pleurez, comme je faisais,
« Et vous obtiendrez (votre) pardon. »
Les pécheurs se réjouissent, etc.

— tandis que *fanfoni*, mot incontestablement plus ancien et primitif, n'a jamais cessé d'être en usage. On le trouve au XVI[e] siècle, dans les *Passatens* de La Bellaudière :

Et cride qui voudra, you leissaray venir
De miè-jour lou dan-dan que sara ma FANFONY.

Il est employé au XVII[e] siècle par Jacques David de Marseille : « *O Crespin, fai veni Toni, eme sa* FANFONI. » Plusieurs poètes du XVIII[e] l'on fait entrer dans leurs hémistiches, et il est aujourd'hui encore usité dans les divers dialectes populaires de la Provence.

(2) Ce mot, que Grosson a écrit *piatous*, est ordinairement compté, dans la mesure du vers, pour trois syllabes : *pi-a-tos*. Il a d'ailleurs pour synonime *piatados*.

(3) Grosson a imprimé *desperes*, et nous en avons changé la désinence, parce que ce verbe appartient à la 1[re] conjugaison romane et non à la seconde.

21.

Or (1) preguem tut (2) lo Salvador,
Filh de santa Maria,
Que nos garde tot de dolor
E'l poblum (3) cum que sia
Toc' en sa verj'amantement (4).
Allegron si los peccador, etc.

22.

Et sos pairis (5) san Maximin,
Que l'a ensebellia,
Pregue per nos sera matin (6),
Per sa grand cortesia
Trestotz duxent a salvament.
Allegron si los peccador, etc.

23.

Or diguem tut : Amen ! Amen !
C'aissi sensa bauzia (7)
Prenem comjat (8) devotament
Tota la compagnia,
De cor, de cors, allegrament !
Allegron si los peccador (9),
Lauzan santa Maria
Magdalena devotament (10).

(1) *Or* n'a pas été compris dans le Lexique de Raynouard. Il paraît avoir été peu usité dans la langue des troubadours, qui l'avaient remplacé par *ar* et *er;* mais on le trouve employé dans une chanson de Guillaume de Poitiers, le plus ancien d'entr'eux, et dans diverses pièces populaires des XI^e^ et XII^e^ siècles, telles que le *Planch de sant Esteve* et *la Barca* des Vaudois.

(2) Ce mot étant ici sujet du verbe, il y avait nécessité, au point de vue grammatical, de changer la désinence que lui a donné Grosson en écrivant *tos*.

(3) Les poésies antérieures à l'époque des troubadours fournissent quelques exemples de substantifs terminés en *um*, désinence purement latine. Ainsi on trouve *spiritum* et *sceptrum*, dans le *Poème sur Boece*, — et *regnum*, dans le dernier vers du *Planch de sant Esteve*.

(4) Ce vers, écrit comme suit, dans Grosson et dans le Manuscrit : *En ça verge tos amantement*, n'offrait aucun sens et avait une syllabe

21.

Or, prions tous le Sauveur,
Fils de sainte Marie,
Qu'il nous préserve entièrement d'affliction
Et que le peuple, en toute occurence,
Il guide avec sa verge d'une manière aimante.
Les pécheurs se réjouissent, etc.

22.

Et que son parrain saint Maximin,
Qui l'a ensevelie,
Prie pour nous soir (et) matin,
Par sa grande courtoisie
Nous conduisant tous à (notre) salut.
Les pécheurs se réjouissent, etc.

23.

Présentement disons tous : Amen ! Amen !
Parce qu'ainsi, sans détour,
Nous prenons dévotement congé,
Tous tant que nous sommes,
De cœur (et) de corps allègrement !
Les pécheurs se réjouissent,
En louant sainte Marie
Madeleine avec dévotion.

de trop. Nous en avons retrouvé le sens probable et la mesure, en transposant le mot *tos* et en remplaçant sa lettre finale s par un c.

(5) Pour nous conformer à la règle relative aux substantifs employés comme sujets, nous avons changé la dernière lettre des deux mots *son pairin* qu'on lit dans l'édition de Grosson.

(6) Nous avons, dans ce vers, apporté au texte de 1773 une double modification, qui consiste à avoir remplacé : en premier lieu, et d'après le Manuscrit, *presque* par *pregue*, — et en second lieu, et à cause du sens, *cera* (*cire*) par *sera* (*soir*).

(7) Ce vers, que Grosson n'a pas osé traduire, se trouve ainsi imprimé dans *l'Almanach historique : Caisso sensa baugia.* — Pour en rétablir le texte et le sens, il a fallu d'abord rencontrer, dans le Manuscrit, *bauzia* au lieu de *baugia*, et faire ensuite subir aux deux premières syllabes *caisso* une légère modification. — Nous devons ajouter que le mot *sensa*, dont on se sert aujourd'hui encore en Provence, ne

figure point dans les Glossaires de la langue des troubadours; mais qu'il a été, de toute ancienneté, en usage dans la langue populaire et qu'on le trouve écrit jusqu'à cinq fois dans les seuls *Fragments de poésie des Vaudois*, donnés par Raynouard comme remontant au commencement du XII[e] siècle.

(8) Au mot par trop moderne et incontestablement fautif *congié*, nous avons substitué l'ancien mot provençal *comjat*.

(9) Le premier vers du refrain ne rime avec aucun autre, dans cette strophe et dans la précédente. Un instant nous avons eu la pensée d'en transposer les mots et d'en modifier la syllabe finale et privilégiée de la manière suivante : *Los peccador allegron sin* (pour la 22[e] strophe), et *allegron sen* (pour la 23[e]); mais nous nous sommes abstenu de tout changement, en nous rappelant que, si la poétique romane interdisait les vers *blancs*, elle n'imposait pas neanmoins l'obligation absolue de servir toujours la rime d'un vers dans le couplet même où se trouve ce vers. Ainsi, on rencontre notamment une chanson, dans laquelle les rimes de chaque couplet répondent aux rimes du couplet qui le suit ou le précède, sans qu'il y ait accord entre les rimes d'aucun couplet pris séparément. Il nous a semblé qu'il pouvait, jusqu'à un certain point, y avoir analogie entre ces sortes de rimes, appelées *Rims dissolutz* (*rimes disjointes*), et la rime en *or* de la Cantinella (V. la traduction de Diez, p. 99, et surtout *las leys d'amors*. t. I, p. 164). — Puis, d'ailleurs, si l'on admet qu'il existe une défectuosité rhythmique dans les deux strophes finales,— cette défectuosité, n'en altérant en rien le sens grammatical, peut tout aussi bien être attribuée à une faute de copiste qu'à une inadvertance de l'auteur.

(10) En terminant, nous devons faire remarquer que, dans cette nouvelle édition de la Cantinella, nous avons appliqué, aux substantifs qui ne servent pas à la rime ou ne sont pas des noms propres, la règle de l's final, établie dans l'ancien provençal pour distinguer le régime d'avec le sujet.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LA CANTINELLA ET L'ORATOIRE DE LA MADELEINE

ET SUR LA TRADITION MARSEILLAISE

RELATIVE A L'APOSTOLAT DE CETTE SAINTE.

I.

Entre la Cantinella que nous venons de reproduire et la pieuse chapelle où elle a été *chantée durant plus de six cents ans*, il existe, — au double point de vue de la légende et de l'histoire, — des rapports tellement intimes qu'il n'est guère possible de parler de la première, sans s'occuper en même temps de la seconde.

Sur tous les plus anciens plans topographiques de Marseille, — soit gravés, soit manuscrits, — on voit figurer, à environ *cent quatre-vingts mètres* de l'antique cathédrale de *la Major*, un oratoire, ou petite chapelle, consacré au culte de Marie-Madeleine et bâti (suivant la tradition locale) sur les ruines même d'un temple payen dont le péristile avait servi de théâtre aux prédications apostoliques de cette illustre pénitente.

Ce modeste monument, de forme quadrangulaire, occupait la partie ouest du carrefour, aujourd'hui appelé

des *Treize-Coins*, et y embrassait une superficie de quinze pans de large sur dix-huit de profondeur. Construit d'après un mode d'architecture tout-à-fait primitif et grossier, il ne recevait du jour et de l'air que par la porte d'entrée (1) qui s'ouvrait sur la *rue Droite* (actuellement nommée *de l'Evêché*), en face du clocher de la cathédrale. L'intérieur était du reste en parfaite harmonie avec l'extrême simplicité du dehors. On y remarquait, pour tout ornement, un petit autel rustique adossé contre le mur du fond et surmonté d'un *bas-relief en pierre de marbre* qui représentait la Madeleine prêchant la foi chrétienne au milieu d'un groupe de Marseillais attentifs à sa voix.

Antoine Ruffi est le premier écrivain qui ait fait mention de cet oratoire, et voici comment il s'exprime dans l'édition *princeps* de son *Histoire de Marseille*, imprimée en 1642, mais composée presque exclusivement sur les documents recueillis et préparés de longue main par son aïeul paternel, mort en 1634 (2)

« L'on tient *par tradition* dans Marseille (dit-il page 394)
« que la *petite chapelle de la Magdaleine*, qui est près de
« l'église *Majour*, avoit esté bastie en memoire de cette
« grande penitente et que, *à son arrivée de la Palestine*,
« *elle prescha en ce mesme lieu* et annonça au peuple idolâtre
« la doctrine de Jésus-Christ. — Et en effet le vieux bas-
« timent qui a esté demoly depuis environ vingt ans (3)
« *marquoit une grande antiquité* et on y voyoit, *au dedans*,
« l'effigie de cette grande saincte, relevée en bosse,
« environnée d'auditeurs qui l'escoutoient. »

(1) V. le prix-fait, relatif à la reconstruction, du 17 mars 1615 et le réquisitoire présenté à l'évêque le 14 juin 1780.

(2) Il se nommait *Robert Ruffi* et il avait vécu jusqu'à l'âge de 92 ans.

(3) La démolition, dont la date est ici indiquée d'une manière approximative, avait eu lieu en 1615. On trouvera plus bas la preuve de ce fait.

En signalant, dans ce passage, les *traces de grande antiquité* que présentait l'oratoire de la Madeleine au commencement du XVII[e] siecle, Antoine Ruffi se montre on ne peut plus précis et affirmatif. Son langage, à cet égard, paraît mériter toute confiance. C'est celui d'un témoin oculaire attestant et appréciant un fait matériel et patent, en face de ses contemporains dont aucun n'a élevé la voix pour le contredire (1).

Que si, d'un autre côté, l'historien de Marseille n'a pas cherché à fixer, à l'aide d'une date quelconque, l'époque où fut bâti cet *antique* monument, on ne saurait légitimement lui en faire un reproche. C'est là, en effet, dans la tradition locale, un point accessoire dont la solution semble devoir être subordonnée à celle de la grande question, passablement obscure et quelque peu controversée, de l'établissement du christianisme en Provence; ce qui équivaut à dire, en définitive, que la fondation de l'oratoire de sainte Madeleine remonte à une époque assurément fort reculée, mais impossible à déterminer historiquement par un millésime précis ou même approximatif (2).

(3) Il est même à remarquer qu'Antoine Ruffi a invariablement persisté dans son témoignage jusqu'à la fin de ses jours. La *seconde édition* de son ouvrage, faite en collaboration avec son fils et publiée en 1696, contient cette variante significative : « Le vieux bâtiment « qui a été demoli marquoit une *très-grande* antiquité (t. 2, p. 91). » — Voir, en outre, les divers passages que nous avons ci-après emr untés au testament du chanoine Longis du 21 mai 1613 et à l'acte de *prix-fait* du 17 mars 1615.

(1) En la fixant arbitrairement et contre toute vraissemblance à l'année 1220, le P. Saint-Alban (*Calendrier spirituel de* 1713, p. 138), s'est exposé à faire douter ou de sa bonne foi ou de son intelligence. — Grosson, dans son *Almanach historique* de 1774 (p. 89), a donné, sans aucune preuve ni raison, ce millésime de 1220 comme date d'une *soi-disant reconstruction* de la petite chapelle. — Enfin, les auteurs de l'*Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations de la municipalité de Marseille* ont fait erreur en affirmant (t. V, pag. 182 et 551) que les *Archives de la ville* fournissent la preuve de la *construction* ou *reconstruction* de cette même chapelle en 1221.

Quant à l'*effigie en bosse*, décrite par Ruffi et destinée à perpétuer la mémoire de l'apostolat de Marie-Madeleine à Marseille, elle fut, pendant bien des siècles, en fort grande vénération parmi les fidèles, sous la dénomination de *la Peyra de l'Image* (1). Aussi voyons-nous que, — par une de ces figures de mots, très-fréquentes dans les idiomes du Midi, — cette vielle appelation romano-provençale servit habituellement, durant le moyen-âge et la renaissance, à désigner la chapelle elle-même. Les livres censiers et les archives notariales contiennent, à ce sujet, des actes nombreux appartenant aux XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, dans lesquels cette chapelle est alternativement nommée, en latin, *Petra ymaginis*, *Lapis ymaginis* ou *ymago lapidea* (2)

La rue de l'Evêché, que les anciens titres appellent tour à tour *carreria recta*, *carreria francigena* ou *carreria gallica* et sur laquelle l'oratoire de la Madeleine avait sa façade principale, reçut aussi, maintes fois, à cause de cette cir-

(1) *La pierre de l'image* ou soit *de l'effigie en bosse*, comme disait Ruffi; car, en langue romane, le mot *image* signifie tout à la fois *bas-relief*, *statue* et *image*.

(2) Il doit nous suffire de relever, dans quelques-uns de ces actes, les indications ci après :

1289, 5 novembre (notaire Pons Marini): Domus Guillelmi de Argilerriis *juxta Petram ymaginis*.

1296, 15 des calendes de juin (même notaire) : Domus Hugonis Sardi sita in prepositura, *supra Lapidem ymaginis*.

1369. — (notaire Venayssini) : Hospicium situm ante *Petram ymaginis*, confrontans cum *carreria recta* qua itur ad ecclesiam sancte trinitàtis.

1402, 30 septembre (notaire Laurent Aycard) : Butigia Raimundi Sibrani, pergamenarii, in *carreria Francigena*, *juxta ymaginem lapideam beate Marie-Magdalene*, prope ecclesiam cathedralis.

1457, 29 janvier (notaire Jacques Durand) : Actum Massilie in camera domus dicti testatoris, sita *in carreria gallica*, *prope ymaginem beate Marie-Magdalene*.

constance, le nom de *rue de la Pierre-de-l'Image* (1). La fontaine des *treize coins*, qui s'élevait derrière la petite chapelle, fut également et au même titre nommée *fontaine de la pierre de l'image* ou simplement *fontaine de l'image* (2). Enfin nous devons ajouter que cette fontaine avait été construite en exécution d'une délibérations prise par les deux Conseils réunis des *trois fractions de la ville haute* de Marseille, alors appelées *de l'Evêché*, *de la prévôté* et *de l'œuvre du siége*, — et que le procès-verbal à cet effet dressé le 9 avril 1292, porte en termes formels : « Aqua « predicta adducatur, per ipsam villam superiorem, *ad* « *locum qui vocatur Petra ymaginis*, qui locus est in illâ « parte que pertinet ad prepositum ecclesie (3). »

Ainsi, — dans ces temps reculés où les rues et les édifices empruntèrent assez ordinairement leur nom aux objets les plus remarquables qu'on y voyait figurer, —

(1) La preuve de cette dénomination résulte notamment des trois passages suivants :

1282, 4 des ides de décembre (notaire Pons Marini) · Domus Berengarii de Rosis, sartoris, *in carreria Petre ymaginis*.

1288. 3 des nones d'avril (même notaire) : Domus petri Bonifacii *in carreriâ rectâ Petre ymaginis*.

1368, 30 juillet (notaire Jean Bremond). Laurentius Laurentii recognovit tenere sub dominio capituli quoddam viridarium, situm *in carreria Petre ymaginis*.

(2) On peut se convaincre de la réalité de cette appellation par la lecture des fragmens dont la teneur suit :

1384, 15 mai (notaire Raymond Firnarini) : Actum *ante canones Petre ymaginis beate* Magdalene.

1439, 8 janvier (notaire Mathieu Triqueloti) : Urbanus de Mosteriis recognovit quoddam stabulum cum viridario, *situm prope fontem ymaginis*.

1449, 24 janvier (Pierre de Veilhon, prévôt) : Quoddam patuum, situm in *carreria ab stuphis* (rue des Etuves), *versus fontem ymaginis B. Marie Magdalene*.

(3) Par cette délibération importante, un grand aqueduc et plusieurs fontaines publiques furent établis dans la ville haute. Le rouleau de parchemin qui en contient l'expédition fait partie du *chartrier* des archives de la Mairie.

l'image en pierre de la Madeleine servit à désigner tout à la fois — et la chapelle dont elle était l'unique ornement, — et la rue sur laquelle s'élevait cette chapelle, — et la fontaine bâtie aux environs, — et finalement un certain périmètre indéterminé, dépendant de l'autorité prévotale et rayonnant autour de l'antique monument consacré par la tradition religieuse.

II.

C'est pour être chantées dans l'oratoire de *la Peyra de l'image* que furent composées, au XI^e^ siècle, les strophes de la Cantinella provençale. A cette époque de naïve croyance, la tradition, relative à l'apostolat de Marie-Madeleine à Marseille, jouissait d'une immense popularité. Le culte de la célèbre pécheresse, à qui le Christ a pardonné, était devenu, pour la vieille cité phocéenne, l'objet d'une très-grande dévotion. Aussi, les offices et les hymnes latins que le clergé y avait consacrés en l'honneur de cette sainte, n'offrirent bientôt plus, à l'ardente ferveur des fidèles, un aliment suffisant. Ce fut alors que le chapitre de la cathédrale, pour satisfaire aux aspirations pieuses de la population, s'attacha à retracer, dans un récit scrupuleusement exact, versifié en langue vulgaire, tous les principaux actes attribués à la sœur du Lazare par les Evangélistes et par la tradition locale.

Cette pièce de poésie religieuse (que nous avons reproduite plus haut), habilement divisée en couplets ou strophes à refrain, se trouvait en outre accompagnée d'un *air noté* dont la mémoire est aujourd'hui perdue. Indifféremment appelée *prose* ou *cantinella*, elle reçut et occupa longtemps, dans la liturgie marseillaise, une place de prédilection. Il était en effet d'usage à Marseille de fêter la Madeleine le

vingt-deux juillet, jour anniversaire de sa mort (1) ; mais, comme cette grande pénitente, dans le drame divin de l'agonie, de la sépulture et de la resurrection du Christ, a joué sans contredit le rôle le plus glorieux qui pouvait y être dévolu à une simple créature, — les chanoines de la Major crurent devoir choisir précisément, pour chanter les strophes provençales composées à sa louange, le jour où l'Eglise célèbre, avec la plus solennelle magnificence, la victoire de l'Homme-Dieu triomphant de la mort.

Chaque année donc et le dimanche de Pâques, les recteurs ou les Consuls de la cité avaient coutume d'entendre la messe à la cathédrale. Il y avait sermon après vêpres et c'était à l'issue des complies que le chapitre des chanoines sortait processionnellement de la Major, traversait, après un assez long circuit, la place *de Saint-Sauveur* (aujourd'hui appelée place *de Lenche*), puis de là se rendait à la chapelle de la Pierre de l'Image et venait y chanter, en grande pompe avec accompagnement de musique, la cantinella de la Madeleine (2).

Au milieu de l'affluence de peuple que ce pieux spectacle attirait, un très-petit nombre de privilégiés pouvait trouver accès dans l'étroite enceinte de l'oratoire ; mais la foule enthousiaste, rassemblée au-dehors, devait sans doute prendre une part active à la cérémonie, en répétant à l'unisson le joyeux refrain provençal alternativement ramené par chaque couplet.

(1) Voir le *Missale secundum usum ecclesie cathedralis Massiliensis, nunquam antea impressum* (Lyon, Denis de Harsy, 1530, in-folio) qui se trouve d'accord, en ce point, avec tous les Missels manuscrits anciennement en usage dans le diocèse, et avec tous les Missels, statuts synodaux et calendriers imprimés pour Marseille depuis le XVI[e] siècle jusqu'à nos jours.

(2) V. Ruffi, *Histoire de Marseille*, édition de 1696, t. II, p. 91. — Saint-Alban, *Calendrier spirituel*, p. 37 et 81. — Grosson, *Almanach historique de 1773*, p. 103. — *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations de la municipalité de Marseille*, t. V, p. 182.

L'usage de glorifier ainsi la Madeleine par un chant populaire et musical, solennellement exécuté le soir de la première fête de Pâques, se perpétua, de génération en génération, jusques au *vingt-sept mars* 1712, et contribua puissament à maintenir, dans sa pureté primitive, la tradition relative aux prédications de cette sainte à Marseille et à sa pénitence dans un antre sauvage.

III.

Cependant, vers la douzième année du XVII[e] siècle, la chapelle de la Pierre de l'Image se trouvait dans un déplorable état de vétusté et de délabrement. Le prix des travaux, indispensables pour la consolider et la restaurer d'une façon convenable, paraissait devoir être tout aussi élevé que celui d'une reconstruction totale. Le chapitre de la cathédrale hésitait à prendre une résolution, lorsque l'un des plus anciens chanoines pourvut généreusement aux nécessités de cette situation par son testament du 21 mai 1613, confié aux minutes du notaire Jean-Antoine de Bastiane.

Ce vénérable ecclésiastique, nommé *Etienne Longis* et natif du bourg de Roquevaire, imposa à Jean Longis, raffineur de sucre à Marseille, son neveu et son héritier institué, ainsi qu'au chapitre de la Major et à l'hôpital du Saint-Esprit, ses légataires particuliers, l'obligation de faire, à frais communs, démolir la chapelle antique de la Madeleine et d'en reconstruire, le plus promptement possible, « une autre de mesme largeur (porte le testament)

« et plus longue de six pans ou environ, vers ladicte fon-
« taine, — d'haulteur à ce convenable, — de bonne pierre
« de taille, — avec une belle entrée, — ses cornisses, frises
« et architraves, — bien et deubement pavée. — Dans
« laquelle (ajoute cet acte de dernière volonté) y soit mis
« *une niche sur l'autel*, de mesme pierre, et *dans icelle y soit*
« *logé l'imaige de ceste glorieuse Dame assise, preschant au*
« *peuple*; — et que tout le demeurant de tout ce qui y
« sera faict soit peint, à l'huille, de tels imaiges et signes
« que par les cy dessoubz nommés (exécuteurs testamen-
« taires) sera advisé, — avec ses cornisses ou molures
« dorées; — Pour laquelle œuvre commencer et parfaire
« (dit le testateur en terminant) soit *despendu* (1), —
« comprins l'ornement de l'autel, — ce que sera besoing
« et necessaire. »

Il ne saurait être douteux qu'un pareil acte de munificence et de piété avait eu pour mobile la profonde croyance de l'ancien chanoine en la tradition religieuse, formulée, dans la Cantinella marseillaise, au XI^e^ siècle. Le préambule du testament l'énonce d'ailleurs dans un style assez peu correct, mais en termes formels et qui reproduisent, comme une sorte de traduction, certaine strophe du chant populaire.

« Le testateur (y est-il dit) a dez son jeusne aage, heu
« fort particulliere devotion à Madame saincte Magda-
« leine...., parce que, — *par les sainctes predications*
« *qu'elle faisoit tant au prince de Marseille que au peuple*
« *d'icelle*, au lieu où de présent est édifiée une petite
« *antique* chapelle, tout au-devant de la fontaine de
« l'église majeure, — *elle les convertit et receurent le sainct*
« *sacrement du baptesme.* »

(1) *Despendu*, mot provençal employé ici pour *dépensé*.

Nous ne connaissons point la date précise du décès d'Etienne Longis, mais il est certain que son héritier, — après avoir fait appel aux *plus cappables et experimentés maistres maçons de Marseille*, — se décida, le 17 mars 1615, à traiter avec deux d'entre eux, Jean-Pierre Portal et Antoine Bontoux, qui s'obligèrent (moyennant *douze cents dix-huit livres*, payables en différens termes), à *abatre et desmolir l'antique chapelle et en édifier une nouvelle*, « con- « formément (porte l'acte reçu par Me Parat, notaire), « *au desseing et veue figurée*, sur ce dressé, *quy est des plus* « *beaux que se puisse faire ;* — Le tout en pierres de taille, « hors la voulte et couvert d'icelle qui sera de briques, « avec *ogive* fermant en ung *arc doubleau* ; — comme aussy « feront les *chapiteaux doriques par dedans*..... — *Et feront* « *ung image de la Ste Madaleine assize, de pierre de marbre,* « *relevée sur la porte dans une niche*..... — Et promettent « la réedification de ladite chapelle *estre faicte et parfaicte* « *à la feste St-Michel.* »

Ces accords, qui modifiaient quelque peu les dispositions testamentaires d'Etienne Longis, furent ratifiés, le lendemain 18 mars, devant le même notaire, par les chanoines de la cathédrale et les recteurs de l'hôpital Saint-Esprit, comme légataires chargés de contribuer, pour la plus grande part, aux frais de reconstruction du pieux monument.

Le même jour, et par autre acte de Me Parat, les entrepreneurs Portal et Bontoux associèrent à leur *prix-faict*, — pour un tiers des travaux, fournitures, pertes ou bénéfices, — Pierre de Barre, aussi maître-maçon d'une capacité bien reconnue.

Enfin, *le XI avril* suivant, veille du dimanche des Rameaux, *Mgr l'Evêque Jacques Turricella*, — *avec l'assistance de plusieurs prebtres du diocèse*, — posa solennellement, *vers neuf heures du matin*, *la première pierre du*

nouvel oratoire (1), sur laquelle était gravée l'inscription que voici :

ANIDNI. MDCXV. PAVLO. V.
SVMMO. PONT. LVDOVICO.
XIIIERANC. REGE. COMPROV.
FREIAC. TVRRICELA. MASSI.
EPO. SACELVM. HOC.
REÆDIFICATVM. FVIT. (2)

La pierre fondamentale ainsi établie, les travaux de reconstruction durent être conduits d'une façon irréprochable et terminés au jour convenu de la fête St-Michel, puisque les trois associés reçurent ponctuellement, à leur échéance, les différents termes de paiement stipulés dans le prix-fait du 17 mars (3). Il est vrai de dire, d'ailleurs, que le mode d'architecture et d'ornementation, mis en œuvre dans la réédification de l'antique chapelle, satisfesait très avantageusement aux conditions du testament de 1613. On peut en juger par la planche autographiée qui accompagne cet opuscule et qui reproduit fort exactement, — quoique sur une échelle réduite, — deux *anciennes vues* dessinées à l'encre de Chine et faisant partie

(1) V. le registre de l'évêché de Marseille, coté n° 138 (archives du département).

(2) Cette inscription présente plusieurs fautes évidentes et nous pensons qu'on doit la lire comme suit :

Anno Domini 1615, — *Paulo quinto, summo pontifice*, — *Ludovico decimo tertio, Francorum rege, comite Provinciæ*, — *Fratre Jacobo Turricella, Massiliensi episcopo*, — *Sacellum hoc reœdificatum fuit.*

La pierre en a été retrouvée, au mois d'août 1858, par les ouvriers employés au nivellement de la rue de l'Evêché. Elle a 66 centimètres de largeur sur 46 de hauteur et 24 d'épaisseur.

(3) Les diverses quittances de ces paiements partiels se trouvent mentionnées, à la suite de l'acte, sur la minute notariale.

d'un album *in-folio*, marqué aux armes de la famille *Michel de Léon* (1).

Le premier de ces dessins nous représente la façade principale de l'oratoire, décorée de quatre colonnes corinthiennes, dont les chapiteaux correspondent avec quatre têtes de chérubin sculptées dans la *frise* et deployant leurs ailes sur l'*architrave*. Au-dessus de la *corniche*, entre deux consoles renversées à feuilles d'acanthe, s'élève une *niche* en pierre couronnée par un fronton triangulaire qui s'appuye sur quatre petits pilastres à chapiteau corinthien. C'est là qu'on voit figurer la *statue en marbre* de Marie-Madeleine, — non point *assise*, comme le prix-fait l'avait indiqué, — mais *debout* et tenant en ses mains le vase d'albatre symbolique. Quant à la porte d'entrée, à plein cintre et à deux vanteaux, elle est surmontée d'un écu aux armes des Longis (2) et s'harmonise parfaitement avec l'ordre adopté.

Le second dessin nous montre l'intérieur de la petite chapelle, avec ses pilastres *doriques*, sa voûte où serpentent les *arcs doubleaux*, son autel dépouillé de la parure des jours de cérémonie, enfin, son grand tableau à large bordure dorée et sur lequel la scène traditionnelle de la première prédication à Marseille se trouvait représentée d'une façon bien plus saisissante que dans le bas-relief grossier de la *Petra ymaginis* du moyen-âge.

Si, d'après tous ces détails circonstanciés, on ne peut dire, avec Jean-Pierre Portal et Antoine Bontoux, que l'oratoire de 1615 était *des plus beaux qui se puissent faire*,

(1) Cet intéressant volume, relié en maroquin rouge au siècle dernier, est aujourd'hui dans la bibliothèque de M. le comte Alfred de Clapiers qui l'a mis à notre disposition avec le plus obligeant empressement.

(2) Cette famille portait *d'or au levrier de sable, accolé de gueules et rampant contre un rocher d'argent naissant du côté dextre de l'écu.*

— on doit reconnaître, du moins, que ce petit monument ne manquait pas d'une certaine élégance architecturale et que maîtres-maçons, légataires et héritier avaient mis à l'édifier la plus consciencieuse intelligence.

IV.

En 1615, la fête de Pâques fut célébrée à Marseille sans que le chant musical de la cantinella de sainte Madeleine pût être exécuté comme par le passé, — les murs de la chapelle antique étant tombés sous le marteau démolisseur et la pierre angulaire de la réédification posée depuis huit jours à peine. Mais l'année suivante, dans la soirée du 3 avril, cette cérémonie populaire fut reprise avec plus d'éclat que jamais et servit à inaugurer solennellement le nouvel oratoire. Depuis lors, elle ne cessa d'attirer, chaque année, un concours considérable de fidèles et de curieux de l'un et l'autre sexe.

Cependant, dès le milieu du XVII[e] siècle, les mœurs publiques s'etaient singulièrement altérées dans la vieille cité phocéenne. Le saint évêque Jean-Baptiste Gault se proposait d'y porter remède, quand une mort prématurée le surprit au milieu de ses projets apostoliques et au moment même où il se préparait à prononcer son fameux sermon *contre les nudités de gorge* qu'il avait composé, avec un soin tout particulier, dans le but « *de remettre les dames de « Marseille dans la modestie chrestienne et de les obliger à ne « paroistre plus en public le sein descouvert* (1).

Sous l'épiscopat des successeurs de ce prélat si justement vénéré, l'esprit de dissipation et le goût immodéré des plai-

(1) On trouve une analyse fort détaillée de cette œuvre oratoire dans la *Vie de J.-B. Gault*, par François Marchetty (Paris, Sébastien Huré, 1650, in-4°) p. 220-242.

sirs mondains ne firent que grandir et se répandre de plus en plus dans les diverses classes de la population Marseillaise. Le mal y était déjà ancien et profondément enraciné lorsque Henri de Belsunce fut appelé, le 3 avril 1709, à venir occuper le siége diocésain devenu vacant, depuis le 19 janvier précédent, par la mort de Bernard de Poudenx (1).

Sacré à Paris le 30 mars 1710, le nouvel évêque fit son entrée publique à Marseille le *vingt-quatre octobre suivant, sur les quatre heures après midi* (2). Ses visites incessantes dans les églises et les couvents de la ville et de la banlieue lui eurent bientôt donné la mesure des abus d'impiété et d'immoralité qui s'y commettaient habituellement. Il prit soin d'en tracer lui-même le fidèle tableau dans une ordonnance épiscopale, datée du 3 décembre 1711 et destinée à faire disparaître, du sein des édifices consacrés au culte, les causes et les occasions de tout nouvel acte d'impudeur ou d'irréligion.

« C'est avec une juste et très-sensible douleur que nous « apprenons (s'écrie-t-il) que la sainteté de nos temples « est *profanée par des immodesties et des irrévérences scan-* « *daleuses* que nous ne pouvons tolérer sans nous en rendre « coupable..... Les gens de bien et tous ceux qui ont tant « soit peu de religion, attendent de nous que nous nous « servions de toute l'autorité que nous avons en main pour « bannir à jamais de nos églises *ces discours inutiles et* « *profanes, ces conversations souvent criminelles, ces manière-* « *res, ces postures et ces regards si fréquents et cependant si*

(1) V. le *Gallia christiana* t. 1, col. 676.

(2) Le premier registre du *cérémonial de l'Hôtel-de-Ville* constate que, ce jour-là, les échevins s'empressèrent de lui rendre visite et lui enyoyèrent, à titre de *présent usité en semblable occasion, douze boëttes de confitures, six douzaines de flambeaux de table et douze bouteilles de vin.*

« *peu convenables au temple du Dieu vivant.* — Et ils ont « droit de demander de nous que nous nous opposions à « ces *rendez-vous impies où se traitent sacrilégement des « mystères d'iniquité jusques au pieds de nos autels, et sou-« vent même pendant la célébration du plus saint, du plus « auguste et du plus redoutable de nos mistères.....* »

« Plus d'une fois (ajoute-t-il), dans des cérémonies les « plus capables de toucher, d'attendrir et d'exciter la « piété des assistants, *nous avons remarqué nous-même*, « avec étonnement, *des immodesties tumultueuses qui sem-« bloient insulter à la dévotion des vrais fidèles.....* »

« Pour empêcher la continuation de ces *sacriléges pro-« fanations*, nous ordonnons (poursuit-il) que les curés « ou supérieurs établissent au moins un ecclésiastique ou « religieux qui veille exactement à ce qu'il ne se commette « *aucune sorte d'immodestie dans les églises de notre diocèse, « séculières ou régulières.....* Nous défendons qu'on laisse « entrer, dans le sanctuaire, *aucune femme de quelque « qualité qu'elle puisse être*, et nous ordonnons de reprendre « exactement celles qui auront *assez peu de respect pour « paroitre dans les églises en simples cornettes sans coëffes « ou la gorge découverte*, ce qui n'arrive que trop dans « cette ville et principalement en été, et ce qui n'est tout « au plus tolérable en public qu'à ces spectacles infâmes « où l'immodestie et l'impureté triomphent de la pudeur « et de la modestie dont les dames chrétiennes faisoient « *autrefois* profession.....

« Nous ordonnons (dit-il enfin) que toutes les bénédic-« tions du Saint-Sacrement, dans quelque église que ce « soit, soient données *de manière que tout le monde en soit « sorti et que les portes en soient fermées avant la nuit ;* décla-« rant que nous interdirons les églises où nous apprendrons « que l'on y aura manqué..... »

Cette ordonnance (1), où se révèle le caractère ferme et résolu de Belsunce et qui peint si bien d'ailleurs l'état moral et religieux de la population Marseillaise à cette époque, ne pouvait manquer d'avoir pour conséquence logique la supression prochaine du chant musical composé, au XI^e^ siècle, en l'honneur de la Madeleine. Que si, en effet, le vice et l'incrédulité n'appréhendaient point de se produire au grand jour dans l'enceinte des églises et durant la célébration de la messe, combien plus librement encore ne devaient-ils pas se donner carrière au milieu d'une cérémonie qui, pour l'immense majorité des assistants, avait lieu en plein carrefour, aux lueurs douteuses du crépuscule ou même à la nuit close.

La vieille langue romano-provençale, périodiquement exhumée le soir de Pâques et qu'un savant contemporain a naïvement assimilé au *Caldéen* et à l'*Iroquois* (2), y était sans doute devenue elle-même un sujet de facétieuse moquerie ou de bruyant tumulte. Aussi les strophes de la Cantinella du moyen-âge ne furent-elles chantées que deux fois sous l'épiscopat de Belsunce.

La première fois et le 5 avril 1711, elles ne motivèrent aucune mesure spéciale. Le prélat devait peu songer, à ce moment, à fixer son attention sur un oratoire dont les portes ne s'ouvraient que durant deux jours de l'année. Il était bien suffisamment occupé ailleurs, soit à s'enquérir des abus de tout genre qui pullulaient dans les paroisses et les monastères du diocèse, soit à préparer le plan général des réformes qu'il inaugura, huit mois plus tard, par la publication de l'ordonnance dont nous avons tantôt reproduit les principales dispositions.

(1) Elle se trouve imprimée à la suite des *statuts synodaux de* 1712, p. 174-183.

(2) V. le fragment de la lettre écrite par Galaup de Chasteuil en 1711 et que nous avons rapporté dans notre *Introduction*, p. 10.

Mais la seconde fois, et dans la soirée du dimanche de Pâques, *vingt-sept mars* 1712, le scandale fut si grand aux abords de la petite chapelle de la Madeleine, que les chanoines de la cathédrale durent, le *deux avril* suivant, se réunir en chapitre extraordinaire, par ordre exprès de l'évêque, et prendre la délibération dont la teneur est ci-après :

« Ayant esté remontré que la *prose en maniere de cantique en langue provensale*, que le chapitre a coustume « d'aller chanter processionnellement tous les ans le jour « de Pasques, à la chapelle de Sainte-Madeleine, — loin « d'estre une demarche tirée de la religion pour repondre « à l'honneur qui luy est dû, — elle n'est faite *qu'avec « une dicipation* (*de la part des laïques qui s'y rendent*) *qui « la couvre de beaucoup d'indescence, sans que jamais on aye « pu y aporter le remede convenable;*

« Il a esté deliberé de *la suprimer dés à present pour ne « pouvoir estre restablie à l'avenir, sous quelque pretexte que « soit;* — et c'est sous l'agrément du seigneur evesque, « donné par luy expressement à deux chanoines qui luy « ont esté deputés à cette fin (1). »

Ainsi se trouva définitivement frappée d'interdit, — après avoir été *chantée durant plus de six cents ans*, — cette Prose ou Cantinella de la Madeleine, monument vénérable et curieux du langage, de la piété et des croyances religieuses de nos pères.

(1) Cette pièce porte les signatures de : *Foresta Collongue, prévot; — de Caux, administrateur; — Bernard : — Bausset; — Soussin.* Elle se trouve dans le *livre des délibérations du chapitre de la Major*, n° 3, folio 127 verso (Archives du département des Bouches du-Rhône).

V.

Nonobstant la suppression du chant musical des strophes romano-provençales, les chanoines de la Major n'en continuèrent pas moins à se rendre processionnellement, le dimanche de Pâques, à la chapelle du vieux carrefour *de l'image*, alors appelé *les Treize-Cantons*. Cette pieuse cérémonie fut même répétée une seconde fois, chaque année, le *vingt-deux juillet*, jour spécialement consacré à célébrer la fête de l'illustre pénitente (1). Seulement le chapitre avait dû choisir, pour remplacer la Cantinella du XI^e^ siècle, un simple *Motet* latin, dont la brièveté lui permettait de pouvoir toujours, avant la nuit, être de retour à la cathédrale. Ce nouveau chant offrait d'ailleurs un autre avantage, celui de se trouver fort peu susceptible de jamais devenir un sujet de raillerie ou de curiosité.

C'est à l'aide de cette innovation qu'officiants et assistants purent désormais satisfaire publiquement à leur dévotion pour la Madeleine, sans s'exposer à commettre ou à provoquer quelque grave infraction à l'ordonnance réformatrice du 3 décembre 1711 et aux statuts sinodaux qui, publiés le 18 avril suivant, en devinrent le complément obligé.

Cet état de choses se maintint, sans notable modification, durant tout l'épiscopat de Belsunce, dont la verte vieillesse se prolongea jusques au 14 juin 1755 (2); mais il ne devait pas en être ainsi sous M. de Belloy, son successeur immédiat. Il était réservé à ce prélat de se trouver, un

(1) V. Saint-Alban, *Calendrier spirituel de* 1713, p 87 et 81, et Grosson, *Almanach historique de* 1770, p. 82, et 1773, p. 103.

(2) Il était né au château de la Force, en Périgord, le 4 décembre 1671.

jour, assez oublieux de l'antique croyance des Marseillais pour livrer au bras séculier, — qui s'empressa de l'arracher du sol, — l'oratoire élevé sur le lieu même où la tradition enseignait que Marie-Madeleine avait prêché la doctrine du Christ.

Avant d'exposer les détails d'un pareil acte et afin d'en pouvoir donner la raison logique, il est nécessaire de dire quelques mots de la révolution qui s'était opérée dans les idées religieuses à l'endroit de l'apostolat des premiers saints de Provence.

Dès l'année 1641, l'ancienne tradition Marseillaise avait rencontré un adversaire on ne peut plus habile et opiniâtre en la personne de Jean de Launoy, docteur en théologie de la faculté de Paris. Ce *terrible disputeur*, — pour nous servir de l'expression employée par Pierre Bayle (1), — s'était imposé la tâche d'établir que la venue de Madeleine, de Marthe et de Lazare en Provence était une fable pieuse, inventée par le clergé vers le milieu du XIII[e] siècle. Les différents écrits qu'il consacra à soutenir et à développer cette opinion furent déclarés *impies et scandaleux* par un arrêt du parlement d'Aix du 17 mars 1664; mais ils obtinrent dans toutes les autres provinces de France un si prodigieux succès que M. de Harlai, archevêque de Paris, supprima du bréviaire de son église la leçon relative à l'apostolat des saints patrons de la Provence et que son exemple ne tarda pas à être suivi dans les divers diocèses du royaume.

« Et il résulta de là, dit l'abbé Faillon (2), qu'en France « *il ne fut plus question de la tradition des Provençaux que* « *dans le seul bréviaire Romain.*

« Le système de Launoy, — ajoute cet écrivain, —

(1) V. *Dictionnaire historique et critique*, v° Launoi.

(2) *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie Madeleine en provence*, t. 1. p. 352.

« gagnant de jour en jour, fut adopté non pas seulement « par les *liturgistes*, mais de plus par les *historiens ecclé-* « *siastiques* et les *agiographes* qui écrivirent en français, « comme Tillemont, Fleury, Baillet, et qui par là con- « tribuèrent à l'accréditer dans le public..... Ceux qui « savent l'influence que ces écrivains ont exercée sur une « multitude d'auteurs français ne seront pas surpris qu'*en* « *France leur opinion sur ce sujet soit devenue commune et* « *générale.* »

Il est juste de dire toutefois qu'au XVII[e] siècle et au XVIII[e], jusques à la mort de Belsunce, les prélats et les auteurs de Provence se montrèrent tous, sans exception (1), invariablement fidèles à l'antique croyance et ne cessèrent de la défendre par leurs actes ou leurs écrits. Mais sous l'épiscopat de M. de Belloy et vers les dernieres années du règne de Louis XV, la tradition Marseillaise finit par se trouver sérieusement ébranlée, au cœur même de Marseille. A cette époque de philosophisme, il n'est pas jusqu'au notaire Grosson, l'homme le plus naïvement dévoué au culte de toutes les anciennes choses de la cité natale, qui ne se sentit atteint de l'esprit de doute. « En citant la « tradition de la prédication de l'Evangile par le Lazare « (déclare-t-il hautement en 1773), je ne prétends ni la « soutenir, ni la rejetter. Qu'elle soit appuyée sur la vérité, « ou qu'elle soit due aux siècles d'ignorance, *je le laisse* « *à discuter* (2). »

Grosson se trouvait d'autant plus porté à s'exprimer ainsi que *l'assemblée générale des communautés de Provence*

(1) Nous n'avons pas dû comprendre, parmi ces auteurs, Léon Menard qui, dans son *Histoire des évêques de Nîmes* publiée en 1737, se prononça contre la tradition provençale. Bien que né à Tarascon, il passa toute sa vie à Nîmes, patrie de ses aïeux et qui l'a toujours considéré, avec raison, comme l'un de ses plus illustres enfants.

(2) *Recueil des antiquités et monumens Marseillois*, p. 105, note 13

venait de reconnaître, par délibération du 13 novembre 1772, la nécessité d'*éclaircir tous les points historiques demeurés obscurs* dans les annales de la province et avait chargé le P. Jean-Pierre Papon, alors bibliothécaire à l'Oratoire de Marseille, de composer une nouvelle histoire qui, après avoir été *vue et examinée*, devait être *imprimée aux frais des états du pays*.

Les deux premiers volumes de cette œuvre *officielle*, sanctionnée à Lambesc les 9 février et 4 décembre 1776, furent livrés au public dans le courant des deux années suivantes 1777 et 1778. Or, la tradition, relative à l'épiscopat de Lazare et à l'apostolat de ses sœurs, y était discutée et carrément rejetée, à l'aide de pièces et d'arguments qui avaient échappés à Jean de Launoy lui-même (1).

L'effet produit par cette publication fut d'autant plus grand, en Provence, que l'auteur appartenait à une congrégation religieuse, alors fort en crédit, et qu'il passait d'ailleurs pour un homme d'érudition et de science.

C'est au moment où clercs et laïques se trouvaient sous l'impression de l'opinion émise par le P. Papon contre la tradition provençale, que le chanoine Long, promoteur général du diocèse de Marseille, présenta à M. de Belloy le réquisitoire ci après (2) :

« Monseigneur, — Remontre le promoteur général de « votre diocèse, que, — sur le distric et à une très-courte « distance de votre église cathédrale, — il y a une petite

(1) V. Papon, *Histoire générale de Provence*, t. 1, p. 373 et 616 et t. 2, p. 353. — Nous devons dire néanmoins que cet écrivain a fait erreur en assurant que la lettre, adressée en 450 à saint Léon par *dix-sept évêques*, était signée des noms de *Vénérius* de Marseille et *Armentaire* d'Aix. On peut, à cet égard, consulter les *monuments inédits* de l'abbé Faillon, t. 1, p. 618 et suiv.

(2) Nous avons cru devoir reproduire presque en entier cette pièce authentique, parce qu'elle dépeint, on ne peut mieux et dans tous ses détails les plus intimes, l'oratoire de la Madeleine dont nous avons entrepris de présenter la monographie.

« chapelle très-ancienne, sous le titre de *Sainte-Magdeleine.*
« On n'en connoit aucun patron ni fondateur. Elle est située
« sur la rue de l'Evêché, aux treize cantons, entre deux
« autres rues, celle qui monte au Panier et celle du Petit-
« Puits.....

« Le remontrant a eu connaissance que, le jour de la
« fête de cette sainte, plusieurs prêtres de la cathédrale
« viennent y dire la sainte messe. La petitesse de cette
« chapelle et la situation où elle se trouve luy ont fait
« naître l'idée qu'il n'étoit pas possible que la messe pût
« y être célébrée avec la décense et le respect qu'exige ce
« sacrifice, le plus auguste et en même temps le plus
« redoutable de nos saints mystères. Pour s'en convaincre,
« il s'en est fait ouvrir la porte par le sous-sacristain de la
« cathédrale qui en a la clef en dépôt de la part du cha-
« pitre. — Et, y étant entré, il luy a paru qu'elle étoit en
« assez bon état, quoiqu'elle eut besoin de quelques petites
« réparations; mais ce n'est pas là à quoy il s'est arrêté.

« Il en a mesuré l'étendue intérieure. Il a trouvé qu'elle
« n'a qu'environ quinze pans et demy de large, sur
« environ douze pans et demy de hauteur; — que
« l'autel et le marche-pied emportent le tiers de la lon-
« gueur, de façon qu'il ne reste qu'un bien petit espace
« pour les assistans dont le plus grand nombre est obligé
« de rester dehors; — que cette chapelle ne prend du jour
« que par la porte qu'on est obligé de laisser ouverte pour
« y célébrer la sainte messe; — qu'il y a, à la vérité,
« au-dessus du *tableau de l'autel* une petite ouverture qui
« a été pratiquée pour y donner de l'air, mais qui ne l'éclaire
« pas du tout; — que la rue de l'Evêché, sur laquelle
« donne cette porte, étant très-fréquentée par des gens
« à pied, des bêtes à charge, des charrettes et des voitures
« qui y causent souvent du bruit, il n'est pas possible que
« les prêtres qui y disent la messe ne soient fréquemment

« dérangés par le bruit extérieur et qu'ils puissent la célé-
« brer avec toute l'attention requise; — que, la porte
« étant exposée aux vents qui y règnent ordinairement
« avec beaucoup d'impétuosité, un coup de vent peut
« aisément emporter la sainte hostie de dessus l'autel.....

« Quelque respectable, Monseigneur, que soit cette
« chapelle par son antiquité, il paroit au remontrant que
« la vénération que l'on doit à ce monument de la piété de
« nos pères, ne doit pas être, pour votre grandeur, une
« raison suffisante pour souffrir qu'on y célèbre plus long-
« temps la sainte messe.....

« Requiert, en conséquence, que *deffenses soyent faites à*
« *tous prêtres d'y célébrer à l'avenir la sainte messe, sous les*
« *peines de droit*, et que l'ordonnance qui interviendra
« soit notifiée au chapitre de votre église cathédrale, aux
« fins qu'il ait à s'y conformer. »

Mais M. de Belloy ne s'en tint pas seulement à ce que demandait son promoteur général. Il alla beaucoup plus loin et, par ordonnance datée du château d'Aubagne, le 14 juin 1780, il frappa d'une interdiction totale et absolue le pieux monument, élevé en témoignage de l'ancienne tradition des Marseillais. « Faisons inhibition et défense
« (porte le texte épiscopal) à tous prêtres d'y célébrer la
« sainte messe *et y faire aucune autre fonction ou cérémonie*
« *d'église* (1). »

Ainsi abandonné à jamais par l'autorité écclésiastique, l'oratoire de la Madeleine tomba au pouvoir de l'administration municipale qui le brisa sous son marteau, dans

(1) L'ordonnance de M. de Belloy et le réquisitoire du chanoine Long occupent les feuillets 287-289 du registre XVII des *Actes perpétuels du chapitre de la Major* (archives du département des Bouches-du-Rhône.)

le mois de janvier 1781 et en dispersa les débris aux quatre coins de la cité (1).

Ce double fait de l'interdiction et de la démolition de la chapelle des Treize-Cantons serait sans doute inexplicable, si l'on n'était autorisé à penser d'ailleurs que, à l'époque où il s'accomplit, les opinions, propagées par Jean de Launoy et par l'oratorien Papon, triomphaient généralement, à Marseille, de l'antique croyance en l'apostolat de la grande pénitente.

VI.

Dans ces derniers temps, une imposante réaction s'est opérée en faveur de la tradition religieuse des Provençaux. Plusieurs ecclésiastiques de talent, et, à leur tête, le dernier évêque de Marseille que la mort vient de coucher dans la tombe, ont publiquement protesté, par la voie de la presse, de leur foi profonde en l'apostolat de Marie Madeleine et de ses compagnons (2). Puis enfin est sorti des rangs du clergé d'Aix un rude et intrépide pionnier qui, après avoir consacré de longues années à recueillir et commenter un nombre considérable de monuments relatifs à ces patrons si populaires de notre contrée méridionale, n'a pas hésité à s'*inscrire en faux* contre la décision que les deux derniers siècles semblent avoir prononcée au profit des adversaires de l'ancienne croyance.

Cet habile et infatigable écrivain a méthodiquement exposé et mis en lumière, dans deux énormes volumes à double colonne très-grand in 8°, tous les produits de son

(1) Grosson, *Almanach historique* de 1782, p. 94.

(2) V. la *Lettre de Mgr l'Evêque de Marseille à Mgr l'évêque d'Orléans*, du 28 février 1846. (Imprim. de Marius Olive, même année.)

abondante moisson, et il est venu ensuite solliciter hautement de la génération actuelle *la revision des pièces et un nouveau jugement contradictoire* sur la question, remise en litige, de la venue de Lazare et de ses deux sœurs en Provence (1).

La publication, en 1848, de cette immense collection de documents, destinés à permettre désormais à chacun de se prononcer avec connaissance de cause, a produit, dans le Var surtout et dans les Bouches-du-Rhône, une grande et légitime sensation. L'on n'a pas tardé à regretter toutefois d'y voir que les plus anciens *titres écrits* ne provenaient d'aucune des cités où s'est exercé l'apostolat de nos premiers saints, mais bien des villes étrangères et lointaines de Brescia, d'Oxford ou de Mayence. Or, comme de toutes les archives départementales de France, celles que possède Marseille sont réputées les plus riches en *vieux registres et rouleaux* concernant l'histoire ecclésiastique, on a dû naturellement se flatter de l'espérance de pouvoir y trouver un jour le complément et le couronnement de l'œuvre *monumentale* consacrée par l'abbé Faillon à la mémoire de Lazare, de Marie-Madeleine, de Marthe et de Maximin.

L'apparition du *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor*, édité en 1857, a semblé même devoir changer cette espérance en presque certitude; car l'on s'est dit avec beaucoup de raison : Si, malgré la destruction du monastère cassianite par les Sarrasins ou les Normands au IX^e^ siècle, le martyre de Victor à Marseille (2) et l'existence du culte privilégié auquel il donna lieu se trouvent aujourd'hui surabondamment prouvés par une série d'actes authentiques et *locaux*, bien antérieurs au *Martyrologium*

(1) V. la préface des *monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie Madeleine en provence*, par l'abbé Faillon, p. VII.

(2) Il y eut la tête tranchée en l'année 292, sous le règne de l'empereur romain Maximien Hercule.

de l'Archevêque de Mayence *Raban Maur* (1), — il est impossible que les antiques parchemins des églises d'Arles, d'Aix, de Marseille et de Tarascon, réunis par milliers à l'Hôtel de la Préfecture des Bouches-dn-Rhône, ne contiennent pas, à une époque encore plus reculée, quelque éclatant témoignage en l'honneur des fondateurs même de la foi chrétienne en Provence.

C'est sans doute sous l'empire de cette pensée, que Mgr Eugène de Mazenod, peu d'années avant sa mort, confia à l'un des prêtres les plus distingués du diocèse la mission de recueillir, dans nos archives civiles et religieuses, les matériaux d'une *Nouvelle histoire des premiers siècles de l'Église de Marseille.*

Nous espérons beaucoup du résultat définitif que pourront donner, sous peu de temps, d'actives et intelligentes recherches dans les divers chartriers de la Provence. La

(1) Cet ouvrage, daté de l'an 855, a été imprimé en entier dans le *Thesaurus monumentorum ecclesiasticorum* de Basnage. Il contient d'intéressants détails sur les saints Martyrs de la Provence, au milieu desquels on voit briller Victor et ses compagnons; mais quant à Lazare, il ne s'y fait remarquer que par son absence. Raban Maur ne paraît pas s'être douté que cet ami de Jésus-Christ avait été martyrisé à Marseille ou ailleurs. — On a attribué à l'archevêque de Mayence une *Vie de sainte Marie Madeleine*, dont la seule copie connue, et qu'on dit appartenir au XIVe siècle, se trouve dans la bibliothèque du collége d'Oxford, en Angleterre. Or, cette légende, publiée par l'abbé Faillon (indépendamment des anachronismes qui pourraient autoriser à en suspecter la paternité), a le tort grave d'être en contradiction complète avec la tradition locale, et sur des points essentiels. Ainsi, notamment, Lazare s'y trouve exclu de la barque qui amena ses deux sœurs sur les côtes de Provence. Il y est remplacé par un saint du nom de *Parmenas*, personnage fabuleux, à qui l'agiographe fait jouer, auprès de sainte Marthe, un rôle fort important et identique à celui que remplit saint Maximin vis-à-vis de la Madeleine. Enfin, tous les faits, relatifs à la pénitence de cette dernière sainte dans une grotte sauvage, y sont proclamés *très-faux et empruntés par des conteurs de fables* à la vie de sainte Marie d'Egypte; « falsissima sunt et a fictoribus fabularum de gestis pœnitentis Ægyptiacæ mutata. » — V. l'ouvrage déjà cité de l'abbé Faillon, tom. 2, p. 544.

curieuse *Notice sur les Archives anciennes des Bouches-du-Rhône*, publiée le mois dernier par le conservateur de ce vaste dépôt, doit en être un sûr garant. Les différents fonds dont elles se composent, dit M. Louis Blancard, « contiennent des richesses abondantes et *presque toutes* « *inédites* sur l'histoire de notre Provence, de nos institu- « tions, de nos villes et de nos familles, et *le temps en* « *découvre constamment de nouvelles. En* 1848, *on ne con-* « *naissait que* 3,500 *chartes. Aujourd'hui, le nombre de* « *ces documents, précieux et rares entre tous, s'élève à plus* « *de* 24,000. Il y a dans ce fait un encouragement aux « recherches, en même temps qu'une invitation aux éru- « dits à user de si nombreux et de si excellents matériaux. »

En attendant les découvertes prochaines que d'aussi bonnes paroles peuvent faire présager, et quel que soit d'ailleurs leur résultat, — la cantinella reproduite en tête de cet opuscule, et dont la connaissance avait échappé aux investigations de l'abbé Faillon, nous paraît devoir nécessairement trouver place dans le nouveau débat soulevé par ce savant ecclésiastique. Cette pièce n'a trait, il est vrai, qu'aux actes de la Madeleine; mais, pour cette partie de la tradition, on ne saurait en rencontrer, — sinon d'une plus vieille date, — du moins d'une plus haute importance. Ce n'est point ici, en effet, l'œuvre personnelle et douteuse de quelque légendaire isolé et résidant en pays lointain. C'est *le symbole, authentique et solennel, de la croyance unanimement professée, durant plus de six cents ans, par le clergé et la population de la ville même qui se glorifie d'avoir eu pour hôtesse et pour apôtre la célèbre pénitente*. Mêlés, dès le XI^e^ siècle, aux cérémonies religieuses de la première fête de Pâques, les couplets romans de ce chant populaire font présumer d'ailleurs que la tradition marseillaise avait une existence déjà fort ancienne à l'époque où ils furent composés.

La Cantinella de la Madeleine n'est pas seulement un document respectable par sa date, par son origine, par le but auquel il a été destiné ; elle offre de plus l'avantage de ne contenir aucun fait qui soit invraisemblable ou inadmissible au point de vue agiologique. Tous les détails traditionnels, sans en excepter l'épisode de la conversion du *premier magistrat* de l'antique Marseille (1), s'y trouvent présentés de manière à satisfaire aux exigences de la logique orthodoxe la plus rigoureuse. Nous devons cependant faire observer à cet égard que les titres de *Rey* et d'*Imperador*, —indistinctement donnés, dans la cantinella, au personnage inconnu qui, vers le milieu du I^er^ siècle, exerça la principale autorité à Marseille,—n'avaient point, au moyen-âge, la signification exclusive et absolue de *maître d'un royaume* ou *d'un empire*. Ils servaient, au contraire, à désigner, d'une manière abstraite et générale, tout fonctionnaire d'un ordre élevé qui *régissait* ou *commandait* en chef dans une province ou dans une grande cité (2).

Les chanoines de la Major ont eu d'autant plus raison d'accepter, au XI^e^ siècle, ces mots génériques *Imperador* et *Rey*, que nul historien, depuis lors, n'a su nous faire connaître avec certitude le titre qui appartenait au prin-

(1) Cet épisode a donné lieu à diverses paraphrases romanesques, pleines d'anachronismes naïfs, et que l'abbé Faillon a cru devoir qualifier de *contes insensés*. La plus curieuse, entre toutes, est celle qui a été peinte, au XIV^e^ ou au XV^e^ siècle, sur les vitraux de la cathédrale d'Auxerre : l'artiste y a tracé, sur l'épaule du chef marseillais contemporain de la Madeleine, le signe des Croisés partant pour la Palestine :

Pictoribus atque poetis
Quidlibet audendi semper fuit æqua potestas

(2) La qualification de *Rey* était même appliquée à des chefs du rang le plus infime. Ainsi, l'on a de tout temps appelé et l'on appelle encore *Rei de la Madraguo*, ou simplement *Rei*, le patron-chef de nos pêcheries marseillaises. — V. les *Dictionn. provençaux* d'Achard et d'Honnorat.

cipal magistrat de Marseille dans les premiers temps de l'ère chrétienne (1). A cette époque si obscure de ses annales, y avait-il à la tête du gouvernement de la vieille cité phocéenne, restée plus ou moins *autonome*, un *Rector* ou un *magister militum?* un *legatus cœsaris* ou un *comes primi ordinis?* un *dux* ou un *propretor?* un *præses*, un *vicarius* ou un *præfectus urbi* (2)? — C'est là, aujourd'hui encore, tout comme au moyen-âge, un problême complexe que la science historique se trouve impuissante à résoudre d'une manière satisfaisante.

Parmi les couplets de la cantinella, intéressants à divers titres, il en est un surtout qui nous paraît devoir plus particulièrement mériter de fixer l'attention. C'est celui où figurent en résumé les traits principaux de la pénitence de Marie-Madeleine dans une *Baume* sauvage, *en la balma de grand feror*. Jusqu'à ce jour, en effet, les mémoires du sire de Joinville avaient été considérés comme le plus ancien document, authentique ou sérieux, relatif à l'existence de cette partie de la tradition provençale (3). Or, voici désormais, sur ce point spécial, un témoi-

(1) César Nostradamus, dans sa *Chronique de Provence*, l'appelle *le duc de Marseille*; — Quesnay, dans ses *Annales*, et Etienne Longis, dans son testament, *le prince de Marseille*, — et plusieurs autres *le gouverneur de Marseille*.

(2) V. Gustave Hugo, *Hist. du Droit romain*, tom. 2, pag. 194; — de Savigny, *Hist. du Droit romain au moyen-âge*, tom. 1, pag. 78 — Charles Giraud, *Essai sur l'histoire du Droit français*, tom. 1, pag. 82 et suiv.

(3) On sait combien sont inexactes toutes les anciennes éditions de ces *Mémoires*. Le texte, *retouché et rajeuni*, en fut d'abord publié à Poitiers d'après une mauvaise copie. Aussi la plupart des éditeurs subséquents se crurent-ils autorisés à le modifier suivant leur convenance ou leur caprice. Du Cange, n'en ayant pu découvrir aucun manuscrit, dut se résigner à composer son édition, en empruntant à ses devanciers tout ce qu'il supposa devoir le plus se rapprocher de la rédaction primitive. C'est en 1761 seulement qu'il a été donné à Dom Caperonnier de pouvoir enfin rétablir le texte original, à l'aide de divers manuscrits dont un remonte au XIV^e^ siècle et fai

gnage irrécusable, antérieur d'environ deux siècles à celui du bon sénéchal de Champagne, le compagnon et l'historien du roi Louis IX.

Et maintenant, désireux de ne point trop sortir du cercle de nos études ordinaires, nous devons déclarer, en terminant, que nous n'entendons prendre part au grand débat, ouvert par l'abbé Faillon, autrement que comme simple témoin, complètement désintéressé, et venant attester vérité sur des documents ou des faits particuliers peu connus. C'est à ce titre seul, qu'après avoir restitué, en toute conscience, le texte défiguré de l'ancienne cantinella marseillaise, nous le produisons aujourd'hui comme *pièce de conviction*, pouvant être de quelque importance pour la solution des difficultés à résoudre. C'est à ce titre seul que nous venons aussi exposer le résultat de nos recherches sur ces couplets populaires et sur l'oratoire où ils furent si

partie de la bibliothèque impériale (n° 2016 du *supplément français*). — Ce texte a été constamment suivi depuis lors et notamment par Roucher, par Buchon, par Michaud et Poujoulat, par Francisque Michel, et par les continuateurs du *Recueil des historiens des Gaules*, Naudet et Daunou. Or, d'après tous ces savans éditeurs, Joinville a parlé de la Madeleine, dans les termes que voici :

« Le Roy sen vint par la contée de Provence jusques a une cité « que en appele *Ays en Provence, la ou len disoit que le cors a Magde-* « *leinne gisoit.* — Et fumes en une voute moult haut, la ou len disoit « que la Madeleinne avoit esté en hermitage dix sept ans. »

Ce précieux témoignage de l'ami de Saint-Louis concorde parfaitement avec la tradition et le bréviaire de l'église d'Aix, suivant lesquels le corps de Madeleine a été primitivement enseveli et a reposé un très grand nombre de siècles dans le lieu même où fut plus tard bâtie la cathédrale St-Sauveur. — L'abbé Faillon, qui attaque cette tradition et propose des corrections pour ce bréviaire, a produit, comme étant de Joinville, le texte façonné par Du Cange, et d'après lequel la Madeleine aurait été inhumée, non point *à Aix même*, mais *à une petite journée près* de cette ville, c'est-à-dire à St-Maximin. — Voir à cet égard les *Monumens inédits*, déjà cités, tome I, page 818 et 425; — et les *Dissertations Historiques* de Pitton, page XXX et suivantes.

longtemps chantés par nos aïeux. Mais quant au fond même du litige, nous reconnaissons très-volontiers notre incompétence et laissons l'honneur de décider à ceux qui croiront pouvoir le faire avec une science et une autorité incontestables.

TABLE.

Double vue de l'Oratoire de la Madeleine..... En regard du titre

INTRODUCTION..... 5

CANTINELLA. Texte, traduction et commentaire..... 15

RECHERCHES HISTORIQUES.

I. L'Oratoire de la *Petra Ymaginis* au moyen-âge 33

II. Historique de la Cantinella jusqu'en 1615 38

III. Reconstruction de l'Oratoire en 1615..... 40

IV. Suppression dc la Cantinella en 1712 45

V. Motet latin. — Démolition de l'Oratoire en 1784..... 50
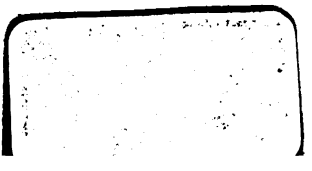
VI. Réaction en faveur de l'ancienne tradition. — Importance de la Cantinella 56